

Procès-verbal du conseil municipal du vendredi 10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 septembre, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire.

Présents :

Daniel LEROY - Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Geneviève SCHOFF - Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER – Dominique HEROLD - Ludovic CAMPITELLI – Marie-Jeanne BASSO - Isabel FREUDENREICH - Luca BASSO – Clara BEAUFRAND – Sébastien LABOUREUR (Présent à partir du point 9)- Mireille WEISS - Emmanuel AQUINO – Nathalie PEREZ-GABIER - Benoît FREYBURGER - Jean-Marc KEMPF - Sandrine MEYER (Présente à partir du point 8)– Alexis STRUSS - Daniel OUGIER - Corinne BUEB - Claude KLINGER-ZIND - Dominique CHERY - Jean-Marie MULLER

Pouvoirs :

Carine NAGL a donné pouvoir à Nathalie PEREZ-GABIER,
Danièle ARNOLD a donné pouvoir à Mireille WEISS,
Christelle PFLEGER a donné pouvoir à Claude KLINGER-ZIND

Date de convocation : 03 septembre 2021

Présents : 24 du point 1 au point 7
25 pour le point 8
26 du point 9 au point 30

Pouvoirs : 3

Votants : : 27 du point 1 au point 7
28 pour le point 8
29 du point 9 au point 30

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs, chers(ères) collègues, je vous adresse mes très cordiales salutations. Je salue Valérie Freud qui nous suit maintenant au conseil municipal et Monsieur CAULLET, notre chef de police. Je voulais aussi vous présenter Juliette POIREL qui remplace provisoirement ma secrétaire Laetitia Kempf qui est partie en congé maternité. Nous lui souhaitons beaucoup de satisfaction pour ces quelques mois et un très bon congé maternité à Laetitia. Je présente également tous mes vœux et ceux du conseil municipal à Malory pour son 2^{ème} petit garçon.

J'aurais voulu aussi avoir quelques mots avant de débiter le conseil municipal pour Denis Arndt, pour la perte de son épouse et lui dire tout combien le conseil municipal est derrière lui. Nous lui présentons encore une fois toutes nos condoléances et notre sympathie.

Nous avons accueilli un nouveau conseiller municipal, Daniel OUGIER, qui habite bien 24 Faubourg des Vosges. C'est donc à modifier sur le délibéré. Encore toutes nos excuses pour cette erreur que l'on a rectifiée. Dans tous les cas, nous te souhaitons la bienvenue au sein de ce conseil municipal, et j'espère que tu trouveras toute la satisfaction au sein de notre groupe.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Clara BEAUFRAND est désignée secrétaire de séance du conseil municipal du 10 septembre 2021.**

2. Démission d'une conseillère municipale et installation d'un nouveau conseiller

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Camille GROSSE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale pour raisons personnelles. Il convient, conformément à l'article L.270 du Code électoral, de procéder à son remplacement en désignant le candidat venant sur la liste immédiatement après en remplacement du conseiller municipal démissionnaire.

Il est ainsi installé dans la fonction de conseiller municipal Monsieur Daniel OUGIER né le 20 février 1962 à Belfort demeurant 24 Faubourg des Vosges à Wintzenheim.

Monsieur le Maire : Pour des raisons liées à son travail, Camille GROSSE a déménagé en Moselle. Nous voulons la remercier pour son investissement. Elle n'a malheureusement pas eu de chance en 2020 et 2021 avec la coupure nette des activités suite au Covid 19. Elle a tout de même été ravie de faire partie du conseil municipal, et vous remercie tous pour l'accueil que vous lui avez réservé. Du fait de cela, nous devons installer un nouveau conseiller, qui est Daniel OUGIER.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Aucune remarque jusqu'à présent. Y'a-t-il une remarque aujourd'hui à faire sur ce PV ?

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Nous souhaitons également la bienvenue au nouveau conseiller. Concernant le procès-verbal, vous aviez déclaré sur un point, sur la page 16, concernant les taxes sur les publicités extérieures. Vous avez déclaré « je suis pour taxer les grandes surfaces ». Alors que cette remarque ne figure pas dans le procès-verbal. Il y a plusieurs endroits où ça été édulcoré, c'est pourquoi nous votons contre ce procès-verbal.

Monsieur le Maire : D'accord, merci.

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : A moins que vous modifiez bien sûr vos propos.

Monsieur le Maire : A partir du moment où vous faites une remarque, nous allons la prendre en compte. Il n'y a aucun souci, effectivement je l'ai dit. J'ai surtout dit qu'il était préférable de taxer les grandes surfaces que les petites, puisqu'on parlait des taxes sur les petits magasins. J'ai dit que les petits magasins ne sont pas taxés, mais que les grandes surfaces sont et seront taxées. Je l'ai dit.

Excusez-moi, j'ai oublié de dire qu'il y avait des procurations. Madame Danièle ARNOLD donne pouvoir à Madame Mireille WEISS, Carine NAGL a donné pouvoir à Nathalie PEREZ-GABIER, et Madame Christelle PFLEGER a donné pouvoir à Claude KLINGER-ZIND.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 voix contre :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 juin 2021.

4. Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire au sein des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Camille GROSSE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale pour raisons personnelles. Par conséquent, sa démission concerne également les commissions municipales.

Il s'agit de remplacer Madame Camille GROSSE au sein :

- de la Commission Environnement et Cadre de Vie,
- de la Commission Agriculture et Forêt,
- de la Commission Vie Culturelle et Sportive - Communication,

Bien que la composition des commissions municipales soit déterminée lors de leur création pour la durée du mandat, le Conseil d'Etat a admis que leur composition pouvait évoluer pour des motifs liés à la bonne administration des affaires de la commune et notamment dans l'hypothèse d'une démission d'un conseiller municipal.

Dans ce cas, seul le conseiller municipal démissionnaire est remplacé par un conseiller désigné par le conseil municipal sans procéder à une nouvelle élection.

Monsieur le Maire : Je vous propose que Monsieur OUGIER reprenne les différentes commissions où siégeait Madame GROSSE. Il y a la Commission Environnement et Cadre de Vie, la Commission Agriculture et Forêt, la Commission Vie Culturelle et Sportive – Communication. Est-ce qu'il y aurait des objections par rapport à cela ?

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions :

- **DESIGNE**, en remplacement de Madame Camille GROSSE, Monsieur Daniel OUGIER au sein :
 - de la Commission Environnement et Cadre de Vie,
 - de la Commission Agriculture et Forêt,
 - de la Commission Vie Culturelle et Sportive - Communication,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire au sein du Syndicat du parc Régional des Ballons des Vosges

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Camille GROSSE, conseillère municipale, a présenté sa démission. Cette démission concerne également sa fonction de déléguée suppléante au Syndicat du Parc Régional des Ballons des Vosges.

Il s'agit de procéder à son remplacement.

Il convient de rappeler qu'en vertu de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, rien ne fait obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment au remplacement d'un conseiller par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes et pour la durée du mandat.

Les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue (article L 5211-7 du CGCT). Il est donc proposé de procéder à l'élection d'un délégué suppléant. Sont proposés les noms suivants :

- Danièle ARNOLD
- Christelle PFLEGER

Monsieur le Maire : Il y a juste une petite faute sur les bulletins, Daniele prenant un « E ». Elle est absente, elle a donné procuration. Je redis bien que ce sont des suppléantes. Nous allons procéder à un vote. Pour ceux qui ont procuration, vous devez mettre 2 bulletins.

Par vote à bulletin secret, les voix obtenues sont :

- **Danièle ARNOLD : 23 voix**
- **Christelle PFLEGER : 4 voix**

Danièle ARNOLD A ETE ELUE en tant que déléguée suppléante du Syndicat du parc Régional du Ballon des Vosges.

6. Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire au sein du SIVOM du canton de Wintzenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Camille GROSSE, conseillère municipale, a présenté sa démission. Cette démission concerne également sa fonction de déléguée suppléante au SIVOM du canton de Wintzenheim.

Il s'agit de procéder à son remplacement.

Il convient de rappeler qu'en vertu de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, rien ne fait obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment au remplacement d'un conseiller par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes et pour la durée du mandat.

Les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue (article L 5211-7 du CGCT). Il est donc proposé de procéder à l'élection d'un délégué suppléant. Sont proposés les noms suivants :

- Sandrine MEYER
- Jean-Marie MULLER

Par vote à bulletin secret, les voix obtenues sont :

- **Sandrine MEYER : 21 voix**
- **Jean-Marie MULLER : 6 voix**

Sandrine MEYER A ETE ELUE en tant que déléguée suppléante du SIVOM du canton de Wintzenheim.

7. Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire au sein du Syndicat mixte du château du Hohlandsbourg

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Camille GROSSE, conseillère municipale, a présenté sa démission. Cette démission concerne également sa fonction de déléguée suppléante au Syndicat Mixte du château du Hohlandsbourg.

Il s'agit de procéder à son remplacement.

Il convient de rappeler qu'en vertu de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, rien ne fait obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment au remplacement d'un conseiller par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes et pour la durée du mandat.

Les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue (article L 5211-7 du CGCT). Il est donc proposé de procéder à l'élection d'un délégué suppléant. Sont proposés les noms suivants :

- Daniel LEROY
- Claude KLINGER-ZIND

Par vote à bulletin secret, les voix obtenues sont :

- **Daniel LEROY : 24 voix**
- **Claude KLINGER-ZIND : 4 voix**

Daniel LEROY A ETE ELU en tant que délégué suppléant du Syndicat mixte du château du Hohlandsbourg.

8. Création d'une Commission de contrôle financier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les contrats de délégation de service public, concessions, affermages et régie intéressée comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant. Sur le plan financier, même en l'absence de ces clauses, les collectivités locales doivent :

- mettre en place une commission de contrôle financier,
- contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire,
- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

La commission en charge de ce contrôle est codifiée aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du code général des collectivités territoriales. La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle.

C'est l'organe délibérant de la collectivité qui fixe, par délibération, la composition de la commission de contrôle financier.

S'agissant de la composition de cette commission, elle est fixée par une délibération du conseil municipal qui dispose donc d'une grande liberté en la matière.

Afin de ne pas multiplier les commissions, il est envisagé que la commission de contrôle financier soit composée des membres de la commission Economie et Finances.

Monsieur le Maire : J'ai proposé lors de la commission Finances, ce qui a été validée d'ailleurs, de dire qu'elle est la même que la commission de finances. Ce n'est pas la peine de créer une autre commission, on prend les mêmes puisque chaque groupe y est représenté. Est-ce que cela peut vous convenir ?

Monsieur Jean-Marie MULLER : Monsieur le Maire, merci d'avoir créé cette commission de contrôle financier. Le groupe minoritaire vous avait demandé cette création et nous vous en remercions.

Monsieur le Maire : J'aimerais simplement apporter une précision. L'objectif n'est pas d'aller contrôler les comptes sur place, par contre, quand ils nous font le rapport d'activité et financier, vous serez conviés. Je considère que ça sera là, la commission de contrôle. Ça peut marcher comme ça. Car aller dans leurs locaux demander des documents, ça me gênerait. Est-ce que cela vous convient ? Est-ce que quelqu'un est contre ? S'abstient ? Je vous remercie.

Le conseil municipal, par 28 voix pour :

- **DESIGNE** en tant que membres de la commission de contrôle financier les conseillers suivants :
 - Dominique SCHAFFHAUSER
 - Benoît FREYBURGER
 - Emmanuel AQUINO
 - Daniel LEROY
 - Ludovic CAMPITELLI
 - Carine NAGL
 - Alexis STRUSS
 - Luca BASSO
 - Christelle PFLEGER
 - Jean-Marie MULLER

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Juste une petite remarque, dans la dernière ligne page 5, il y a une erreur. « Des membres de la commission économie eSt finances », il y a un S en trop.

Monsieur le Maire : Oui, c'est le cas, ce sera rectifié.

9. Rapport d'activités 2020 de Colmar Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque commune membre.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'activités 2020 de Colmar Agglomération.

Monsieur le Maire : Depuis 2020, il y a eu des changements dans Colmar Agglomération. Non seulement le Président a changé, mais il y a aussi eu beaucoup de nouveaux élus sur les 60 membres. Beaucoup de

communes ont changé leur municipalité. Vous avez eu l'organigramme avec l'ensemble des photographies des conseillers communautaires, des vices présidents et des présidents.

En ce qui concerne la carte d'identité des vingt communes, vous l'avez sous les yeux, je ne vais pas la reprendre. Je pense que tout le monde connaît maintenant les communes de Colmar Agglomération.

Nous avons mis en place trois grandes commissions. Avant il y en avait plus, maintenant on s'en est contenté de trois : la commission d'Administration générale et des finances qui est gérée par moi, la commission de l'activité et de l'aménagement gérée par Lucien MULLER, et enfin la commission transition écologique et énergétique dirigée par Denis STOECKLE.

En ce qui concerne le développement du territoire, le soutien à l'économie locale, c'est 466 002€ qui ont été engagés depuis la mise en place des dispositifs. On peut dire que c'est important. 8 entreprises ont pu bénéficier d'un dispositif d'aide pour un mandant de 63 606 euros. On peut dire que Colmar Agglomération remplit tout à fait ses objectifs. Il y a aussi eu la création d'une pépinière d'entreprises au quartier Europe, derrière le magasin NORMA. 1.8 million d'euros y ont été attribués. L'ancienne gare de marchandises, qui est une friche industrielle, est en discussion avec la SNCF. Et c'est très dur de négocier avec la SNCF, je le vois bien quand on essaye de négocier un petit terrain à Logelbach.

Il y a eu 135 236 heures d'insertion réalisées, 42 opérations de travaux, 434 bénéficiaires. 1297 jeunes ont été accueillis dans différents endroits, 3819 étudiants post bac et obtenus 18 500€ de subvention. Nous avons aussi créé un pôle Formation par une contribution de 227 000€. L'opération déconstruction et de reconstruction des serres à l'INRA a été couté 375 000€.

En ce qui concerne le tourisme, on relève 3400 emplois salariés et non-salariés, ce qui est relativement important. 500 emplois supplémentaires ont été créés en 5 ans et 170 millions de chiffre d'affaires ont été générés par les entreprises de ce secteur.

Colmar Agglomération a rejoint depuis 2015 le pôle métropolitain d'Alsace, et présidé par Eric Straumann depuis 2020. De plus, Colmar Agglomération est membre fondateur de l'Euro-district de Freiburg, et fondateur de la Maison Grand Est Europe. Nous sommes présents sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne le transport et la mobilité, 1 378 collégiens ont bénéficié du dispositif de transport. Il y a eu des liaisons d'intérêts touristiques, les navettes « cœur de ville », il y a aussi eu la gratuité du réseau pendant le confinement au mois de juillet, où nous avons mis gracieusement à disposition les bus. Cela a eu un coût aux alentours de 300 000 €.

Pour 2021, nous travaillons sur la refonte du service car trop de quartiers ne sont pas desservis. Je prends pour exemple Wintzenheim, entre Wintzenheim et Logelbach aucune liaison n'est faite, sans oublier la Forge qui n'est pas du tout desservie. On va donc travailler sur ce point-là.

Le fond de concours, soutien aux communes, s'est élevé à 187 675 millions d'euros.

Concernant la politique de l'habitat, il y a eu l'adoption du troisième Programme Local de l'Habitat. Le budget est de 687 500 euros. Les nouveaux moyens financiers sont conséquents, comme par exemple 436 000 euros d'aides aux bailleurs chaque année pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation des logements sociaux et 40 000 euros d'aides annuelles pour la rénovation énergétique des logements de propriétaires sous plafond des ressources. Je ne vais pas vous citer le programme des actions détaillées pour l'ensemble du territoire, vous en avez douze. Si vous avez des questions, je pourrais y répondre.

L'éducation et l'environnement, les chiffres parlants, 4 314 participants sensibilisés, 3159 élèves de la maternelle au lycée, et 36 chroniques nature publiées.

Pour la politique du Plan Climat, 3.16 Millions d'aides reversées. Concernant l'eau potable, les eaux usées et les eaux pluviales, chaque commune a bénéficié en tout de 6 111 000 € de travaux sur les différentes communes.

Concernant les biodéchets, 210 000 personnes sont passées dans les déchetteries. 22 360 tonnes d'ordures ménagères ont été incinérées pour les 20 communes, et 4 400 tonnes de bio-déchets ont été récoltés. Sans oublier la modernisation des déchetteries, celle de Wintzenheim est neuve. Il y a 975 conteneurs sur toute l'agglomération, 80 % des conteneurs sont enterrés.

Il y aussi les poules. Je vous poserais d'ailleurs la question à un moment pour savoir si on rentre dans ce schéma-là. Il y a quand même 90 tonnes de biodéchets consommés par les poules. Ceci est relativement important. Nous sommes la seule commune à ne pas être rentrée dans le système des poules. Je vous poserais la question après la séance pour savoir si le conseil est pour. Ou alors je la pose maintenant, est-ce que vous seriez favorable à rentrer dans ce fonctionnement ? Tout le monde est d'accord ? Car il faut que je fasse une lettre officielle.

Monsieur KLINGER-ZIND : Moi je pense que Colmar Agglomération c'est une communauté de communes, et que c'est une mise en commun des idées et dans la mise en œuvre des actions. Donc je ne vois pas pourquoi une commune resterait en dehors d'un dispositif. Je trouve ça logique que tout le monde fasse les mêmes efforts ou mêmes actions pour l'environnement.

Monsieur le Maire : J'ai hésité au départ car je voulais savoir comment cela se passe. Car dès qu'on a des poules, et qu'on met des coqs avec, ça créé des réclamations partout. Donc j'ai été assez prudent. Mais d'après mes collègues, ça fonctionne relativement bien.

Madame SCHAFFHAUSER : De toute façon il y a un règlement qu'il faut signer quand on s'engage à prendre des poules. Dans ce règlement il y a bien spécifié qu'il faut leur mettre un local à disposition et que les coqs sont interdits, si c'est ça qui peut vous rassurer.

Monsieur le Maire : De toute façon avant de donner les poules, il y a un contrôle car ce n'est pas pour mettre sur un balcon.

Alors, je reprends. Il y a quand même eu 64 ateliers zéros déchets et 730 participants. Les gens y sont assez sensibles, c'est important.

Le cadre de vie, la politique de la Ville, 40 jeunes ont bénéficié des actions ville-vie-vacances avec une participation de 5 270 euros. 1710 jeunes ont été accueillis, ce qui a eu un coût de 121 853 €.

La base nautique, en 2019 avait 50 098 entrées et en 2020, 73 977 entrées avec une recette de 256 482€, alors qu'en 2019 on était à 181410€. Cela veut dire que beaucoup de gens ne sont pas partis en vacances, et les jeunes ont pu bénéficier de cette base nautique. Cette année, il y a eu une distribution de billets gratuits. Monsieur BUHLER m'a dit qu'il y a eu 700 billets qui ont été donnés en mairie.

Les campings, en 2020, ont connu une baisse assez importante. Malgré cela, ils investissent quand même pour améliorer. On doit quand même dire que sur Horbourg-Wihr et sur Turckheim, nous avons de très beaux campings. On voit que des efforts y sont faits.

Les aires d'accueil pour les populations nomades sont toujours en discussion. Il faut que le Préfet prenne une décision car il y a encore des communes qui ont été embêtées par des gens du voyage qui venaient avec des chapiteaux.

1 219 animaux ont été capturés.

765 véhicules mis en fourrière.

Je vous passe la topographie.

Pour les ressources humaines, il y a 135 postes à Colmar Agglomération.

Les ressources financières, c'est 55 326 000 d'euros de recette de fonctionnement. Il y a aussi un bon niveau de capacité d'autofinancement comme vous le voyez sur les différents tableaux.

Je ne reviendrai pas sur le trombinoscope et l'organigramme de Colmar Agglomération. J'ai essayé d'être le plus rapide possible, s'il y a des questions j'essayerais d'y répondre.

Il n'y a pas besoin de voter, ceci est simplement une information.

Le conseil municipal A PRIS ACTE du rapport joint de Colmar Agglomération sans observation ni remarques.

Annexe 1 : Rapport d'activités 2020 de Colmar Agglomération

10. Approbation de la Convention constitutive du groupement de commandes permanent conclue entre Colmar Agglomération et ses communes membres

Rapporteur : Daniel LEROY

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Le présent projet de convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes-membres. La constitution de ce groupement de commandes permanent vise à associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs. Le présent projet concerne les fournitures et services courants, il s'agit d'une première étape avant de l'étendre à des domaines plus techniques (téléphonie filaire, entretien de voirie, d'espaces verts, d'éclairage public, de bâtiments publics).

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire sera en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent).

Monsieur LEROY : Cependant, c'est beaucoup plus complexe à mettre en place. Il faut un délai de réflexion, car il est plus facile de passer des marchés d'achats d'ordinateurs par exemple, de fournitures de bureau... tout ce que l'on peut avoir en fournitures et services que de faire des groupements de commande pour des marchés de voiries. Si l'on veut refaire des rues, des routes, c'est beaucoup plus complexe car après il faut évidemment avoir des marchés qui ont à peu près les mêmes contenances. Il faut aussi avoir des périodes d'intervention qui ne sont pas toutes entre mai et juin de la même année, parce que sinon on aura des soucis dans la réalisation. Il y a donc un certain nombre de choses qui deviennent complexes. La première chose étant un groupement de commandes qui permettrait déjà de faire un certain nombre d'économies sur des produits, fournitures etc...C'est ce qui est proposé. Y-a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire : Des questions avant le vote ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

VU le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L2113-6 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-4-4,
VU les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal Colmar Agglomération,

Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération et de ses communes-membres de s'engager dans une démarche commune d'achats suivant l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et ses communes-membres telle qu'annexée,
- **DESIGNE** Colmar Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement de commandes, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Annexe 2 : convention constitutive d'un groupement de commandes permanent avec Colmar Agglomération

11. Modification des statuts de Colmar agglomération

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération de Colmar en 2003, les communes ont confié, dans un premier temps, au nouvel EPCI les compétences obligatoires prévues par la loi ainsi que celles liées aux services à la population ayant déjà fait l'objet d'une organisation intercommunale.

Par arrêté du 24 octobre 2003, le Préfet du Haut-Rhin en a approuvé les premiers statuts. Ceux-ci ont évolué au gré de l'adhésion de nouvelles communes, de l'extension du périmètre de l'intercommunalité et du transfert de nouvelles compétences.

Ainsi, en 2008, de nouveaux transferts de compétences touchant principalement au développement économique et à l'aménagement du territoire ont été mis en œuvre. Par ailleurs, le transfert de la compétence communale « enseignement supérieur », a été décidé par délibération du 26 septembre 2013.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017, en matière de développement économique, de promotion du tourisme, de collecte et de traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage. Ces transferts se sont traduits par une modification des statuts de Colmar Agglomération approuvée par délibération du 29 juin 2017.

Puis, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Colmar Agglomération s'est vue attribuer, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), lui transférant de nouvelles missions obligatoires dont le contenu est limitativement défini par le Code de l'environnement. Outre ces compétences devenues obligatoires, les communes membres de Colmar Agglomération ont confié, par cohérence et continuité, à l'EPCI une série de missions liées à la GEMAPI relevant du Code de l'environnement, non comprises dans le bloc de compétences automatiquement

transférées à l'intercommunalité, à titre facultatif. Ces transferts ont donné lieu à une nouvelle modification statutaire approuvée par délibération du Conseil communautaire du 22 mars 2018.

Les nouvelles modifications statutaires proposées

Compte tenu des dernières évolutions législatives et réglementaires, il est proposé au Conseil Communautaire et aux conseils municipaux des 20 communes membres, une mise à jour des statuts de Colmar Agglomération portant sur les quelques aspects qui suivent.

- En premier lieu, tenant compte de la création de la commune Porte du Ried, née de la fusion des communes de Holtzwihr et de Riedwihr au 1^{er} janvier 2016, il y a lieu d'actualiser l'article 1^{er} des statuts portant sur sa composition.

Cette modification s'accompagne également de la mise à jour de son article 12 en qu'il ramène de 61 à 60 le nombre de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres et corrige en conséquence la répartition des sièges par commune au sein du Conseil communautaire.

- En second lieu, la loi NOTRe du 7 août 2015 précitée prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés d'agglomération est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Ces compétences et la totalité des actions concernées sont définies à l'article L. 2224-7 et 8 du CGCT, étant précisé que le transfert, à titre obligatoire, de la compétence « assainissement » entraîne également celui de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter de la même date. Ces deux compétences sont exercées par Colmar Agglomération depuis sa création, au titre respectivement de ses compétences optionnelles et facultatives. Il y a donc lieu, par cohérence, de les intégrer parmi les compétences obligatoires de l'EPCI par un ajustement en ce sens des articles 4, 5 et 6 des statuts.

Il convient également de supprimer le 3. de l'article 6 relatif à l'entretien, à la conservation et à la valorisation du canal du Muhlbach, cette compétence facultative étant prise en charge dans le cadre de la compétence GEMAPI.

- En troisième lieu, en matière de commande publique, et pour répondre à une demande des maires de l'agglomération, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes membres destiné à mettre en œuvre une politique d'achats en matière de fournitures et de services courants, ainsi que dans le domaine de la technologie de l'information et de la communication. Ce groupement a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats. Il convient donc de permettre aux communes membres de confier à Colmar Agglomération, à titre gratuit, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partiellement la procédure de passation de marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. C'est l'objet du nouvel article 26 inséré au sein des statuts communautaire.

- Enfin, en dernier lieu, en introduction du chapitre 3 des statuts, il est suggéré de le compléter par une phrase introductive annonçant l'élaboration d'un pacte financier et fiscal, document formalisant les relations financières entre les communes et leur intercommunalité à fiscalité propre et précisant les moyens de la mise en œuvre du projet de territoire.

A noter que les évolutions législatives et réglementaires récentes ayant pour thème celui de l'Énergie ne nécessitent pas de mise à jour des statuts de Colmar Agglomération. Toutefois, même sans modification de ces derniers, l'exercice de la compétence en matière d'Énergie par l'EPCI évoluera dans un proche avenir dès lors que, depuis la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifié par Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (art. 16, codifié à l'article L2224-34 du CGCT), «*les établissements publics de coopération intercommunale (...)*,

lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial (...), sont les coordinateurs de la transition énergétique » réalisée sur leur territoire ».

Dans la mesure où Colmar Agglomération progresse vers l'adoption de son plan-climat-air-énergie territorial, il est utile de relever dès à présent le rôle prépondérant qui sera dévolu à l'intercommunalité pour réaliser la transition énergétique sur son territoire.

Eléments de procédure

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire avec une majorité des 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population totale concernée, avec de plus, l'accord obligatoire de la Ville de Colmar car elle compte plus d'un quart de la population totale concernée de Colmar Agglomération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la position de la commune est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, réuni le 24 juin 2021, a adopté les modifications statutaires présentées ci-dessus. Les statuts modifiés seront ensuite arrêtés par le Préfet.

Madame Lucette SPINHIRNY : Je ne vais pas reprendre lecture des documents. Je vais vous résumer ce point numéro 11. En raison des élections législatives et réglementaires, il est nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts de Colmar agglomération. Cette modification de statut doit être décidée par délibération concordante de l'organe délibérant, c'est-à-dire Colmar Agglomération et des conseils municipaux des communes membres. Le conseil communautaire de Colmar agglomération a adopté ces modifications statutaires en date du 24 juin 2021 et c'est maintenant au tour des communes membres de prendre leur décision. Les statuts modifiés seront soumis à Monsieur le Préfet qui prendra l'arrêté d'application.

Monsieur le Maire : Merci, ça a été succès et rapide. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications statutaires exposées dans le rapport ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 3 : Statuts de Colmar Agglomération

12. Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics et de la Charte d'utilisation des services

Rapporteur : Daniel LEROY

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,

- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 ; elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

A l'heure actuelle, elle permet à ces entités utilisatrices, gratuitement, de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur,
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres,
- Partager les expériences entre acheteurs.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductible.

Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit.

L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Monsieur Daniel LEROY : Merci Monsieur le Maire. Alors, on va continuer à parler marchés publics. Vous êtes sûrement toutes et tous au courant que la dématérialisation des procédures et des marchés est en cours depuis un bon moment, et est maintenant la règle dans tout ce qui est marchés publics. Et pour se faire, il se s'est constitué des plateformes dans lesquelles on publie les appels d'offres ou consultations publiques, et sur lesquelles les entreprises peuvent aller déposer leurs offres. Il existe donc une plateforme qui se nomme Alsace Marchés Publics, qui a été créée par des collectivités alsaciennes et la CeA, et nous souhaitons

adhérer à cette convention, afin que les procédures y soient déposées et que les entreprises y répondent sur cette plateforme.

L'avantage de cette plateforme c'est qu'elle est gratuite, qu'elle fonctionne bien et qu'elle sécurise absolument toutes les remises d'offres. C'est-à-dire que tout est enregistré à la seconde près. Il faut savoir qu'en termes de marchés publics, vous fixez un délai : si on le fixe à 12 heures, ce n'est pas 12 h et 20 secondes. Après 12h et 1 seconde, l'offre est considérée comme non recevable puisqu'elle est déposée en retard. Ce sont ces outils informatiques qui permettent un certain nombre de vérifications, l'enregistrement des offres, la récupération des offres sur la plateforme et on peut les ouvrir chez nous, les analyser chez nous et travailler avec. On peut aussi voir si ces offres ne contiennent pas de virus informatique, de façon à ne pas transmettre de virus informatique dans nos services. Si une offre contient un virus, elle est directement détectée comme telle et éliminée. Je rappelle que ce service est gratuit et est entièrement pris en charge par la CEA.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Monsieur LEROY : Je vous remercie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte d'utilisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 4 : *Charte d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics*

Annexe 5 : *Convention d'utilisation de la plate-forme mutualisée Alsace Marchés Publics*

13. Approbation de l'opération « Ma Commune Nature » dans le cadre de la Charte Régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics

Rapporteur : Dominique HEROLD

Dans le cadre de leurs politiques en matière de protection de la ressource en eau et de développement de la biodiversité, la région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutiennent des actions concrètes auprès des communes.

Pour les communes qui intègrent ces enjeux dans la gestion de leurs espaces, la charte est un outil qui permet de formaliser les engagements et de donner une reconnaissance aux communes qui les mettent en œuvre.

La région Grand Est et l'agence de l'eau ont régulièrement mis en évidence la pollution des eaux souterraines et des eaux superficielles par les produits phytosanitaires qui constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau, notamment des captages d'eau potable et de certains cours d'eau.

Quant à la biodiversité, les principales causes de dégradation sont la banalisation et la fragmentation des habitats, les invasions biologiques, la surexploitation des espèces, la pollution et le réchauffement climatique.

Face à ce constat, et afin d'atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau et ceux de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, à l'échelle des espaces verts publics, différentes

mesures doivent être mise en œuvre comme la suppression des produits phytosanitaires et le développement des techniques alternatives.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Ma commune Nature » pour traduire l'engagement volontaire de la commune dans une démarche progressive et continue avec pour objectif final de ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire afin de protéger la santé publique, de reconquérir la qualité des eaux et de développer la biodiversité dans la gestion des espaces publics.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des observations ?

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Est-ce qu'il y a un coût à cette adhésion ?

Monsieur Dominique HEROLD : Oui effectivement, il y a un coût qui représente l'audit en tant que telle, mais relativement marginal par rapport à ce qui est mis en place.

Monsieur le Maire : C'est en rapport avec les libellules ?

Monsieur Dominique HEROLD : Oui.

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Avons-nous quand même un ordre d'idée ?

Monsieur Dominique HEROLD : Le coût en tant que tel, l'audit etc., cela doit être autour de 1200, 1300€ à peu près.

Monsieur le Maire : Donc c'est dans le but d'obtenir la troisième libellule ?

Monsieur Dominique HEROLD : Oui c'est ça.

Monsieur le Maire : Il y a des énormes efforts qui sont faits au niveau des espaces verts. C'est très important. Y-a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Merci.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette Charte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 6 : *Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics*

14. Reconduction du Droit de Prémption Urbain

Rapporteur : Denis ARNDT

Les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme donne la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles sont définies au P.L.U., un Droit de Prémption Urbain.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le conseil municipal a délibéré en date du 27 septembre 2019 pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur le Plan Local d'Urbanisme qui avait été adopté le 26 juin 2019.

Or, par jugement en date du 28 janvier 2021, le Tribunal Administratif a annulé la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme du 26 juin 2019.

Il s'agit donc de reconduire le principe du Droit de Préemption Urbain sur les zones du PLU précédent approuvé en 2005, révisé partiellement et modifié, à savoir l'ensemble des zones U et AU telles qu'elles sont indiquées dans les plans ci-joints.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, R211-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22,

VU la délibération du 20 janvier 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et les délibérations du 24 janvier 2008, 3 septembre 2010, 8 avril 2011, 29 juin 2012 approuvant les révisions simplifiées n°1, 2, 3, 4 et 5,

VU les délibérations du 3 septembre 2010 et du 22 mai 2015 approuvant les modifications n°1 et n°2 du P.L.U. et les délibérations du 7 décembre 2012, 29 novembre 2013, du 20 novembre 2015 du 4 novembre 2016, du 29 septembre 2017 et du 18 juin 2021 adoptant les modifications simplifiées n°1, 2, 3, 4, 5 et 6,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur les zones U et AU du territoire communal selon les plans annexés lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Monsieur ARNDT : Il y a des questions ?

Monsieur le Maire : Des questions ? Observations ?

Monsieur KLINGER-ZIND : Nous sommes un peu étonnés que cela soit que maintenant, que depuis l'annulation nous n'avons pas eu de vente d'immeubles nécessitant ce droit depuis janvier. Oui, en janvier le PLU a été annulé. Est-ce qu'entre –temps, on n'a pas eu de vente d'immeuble qui aurait été soumis à ce droit de préemption urbain ?

Monsieur le Maire : Alors avec Madame LEVI-TOPAL nous en avons parlé, c'est suite à une consultation auprès de nos avocats pour savoir s'il fallait repasser une délibération, puis ils nous ont dit qu'il était préférable que nous prenions une nouvelle délibération.

Monsieur KLINGER-ZIND : Si jamais il y avait eu lieu le besoin, on aurait pu utiliser l'ancienne délibération ?

Monsieur le Maire : Le préfet aurait attiré notre attention en disant qu'il faut prendre une délibération. Nous avons demandé à notre juriste, et il nous a donné la réponse en août en disant qu'il valait mieux prendre une délibération, ça nous couvre, c'est pour cela qu'on le fait.

Monsieur KLINGER-ZIND : Est-ce qu'on peut faire un point sur l'état d'avancement du PLU, enfin de sa partie juridique ?

Monsieur le Maire : On attend, rien de particulier jusqu'à présent. Si on travaille aujourd'hui sur le PLU, c'est parce que ça peut mettre 2 ans, 3 ans, 4 ans. Nous on ne peut pas se satisfaire de ça. C'est pour cela qu'il faut impérativement que l'on avance sur les différents dossiers car ça pénalise certains particuliers. Donc il faut effectivement qu'on avance.

En ce qui concerne le point 14, est-ce qu'il y a des abstentions ? des votes contre ? Merci.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réajuster le champ d'application du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) issu du P.L.U. approuvé en 2005 et l'appliquer aux zones telles qu'elles figurent au plan de zonage du P.L.U initial annexées à la présente, à savoir les zones urbaines U et les zones à urbaniser AU,
- **RAPPELLE** que le Maire a délégation pour exercer le droit de prémption, en tant que besoin, et conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière,
- **PRECISE** que le droit de prémption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Les périmètres d'application du Droit de Prémption Urbain seront annexés au dossier de P.L.U. conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et des plans annexés sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel est institué le Droit de Prémption Urbain,
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption ainsi qu'à l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Annexes 7A - 7B - 7C : Plans des zones soumises au Droit de Prémption Urbain (DPU)

15. Reconduction de la déclaration préalable pour les ravalements des façades

Rapporteur : Denis ARNDT

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) régleme les travaux de ravalement qui étaient soumis à déclaration préalable. Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a apporté certaines modifications au régime des autorisations d'urbanisme en permettant d'extraire les ravalements de façades à l'obligation de déposer une

demande d'autorisation d'urbanisme, hormis si le conseil municipal en décide autrement.

Afin de conserver cet outil qui garantit « *un droit de regard* » de la collectivité sur les travaux de ravalement qui constituent des éléments significatifs du paysage urbain, le conseil municipal a délibéré dans ce sens le 27 septembre 2019 sur la base du PLU approuvé en 2019.

Or, par jugement en date du 28 janvier 2021, le Tribunal Administratif a annulé la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme du 26 juin 2019.

Il s'agit donc de reconduire la demande de dépôt de déclaration préalable en cas de ravalement de façade.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 et notamment son article 9 portant les présentes dispositions applicables aux demandes d'autorisation déposées ;

VU la délibération du 20 janvier 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et les délibérations du 24 janvier 2008, 3 septembre 2010, 8 avril 2011, 29 juin 2012 approuvant les révisions simplifiées n°1, 2, 3, 4 et 5,

VU les délibérations du 3 septembre 2010 et du 22 mai 2015 approuvant les modifications n°1 et n°2 du P.L.U. et les délibérations du 7 décembre 2012, 29 novembre 2013, du 20 novembre 2015 du 4 novembre 2016, du 29 septembre 2017 et du 18 juin 2021 adoptant les modifications simplifiées n°1, 2, 3, 4, 5 et 6,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement à déclaration sur son territoire, en application de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement aux travaux de ravalement et d'éviter ainsi la réalisation de projets non-conformes,

Monsieur le Maire : Des questions ? Votes contre ? Abstentions ? Merci.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de soumettre les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. Reconduction du permis de démolir

Rapporteur : Denis ARNDT

La réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 a fait l'objet du décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007. Depuis le 1^{er} octobre 2007, date d'entrée en vigueur de cette réforme, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

L'article R.421-28 du code de l'urbanisme soumet à un permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,

- Située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Située dans un site classé ou inscrit,
- Identifiée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément de paysage à protéger.

L'objectif d'instaurer le dépôt de permis de démolir sur le territoire communal est de permettre à la collectivité de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti.

Le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme. Ainsi, il a délibéré dans ce sens le 27 septembre 2019 sur la base du PLU approuvé en 2019.

Or, par jugement en date du 28 janvier 2021, le Tribunal Administratif a annulé la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme du 26 juin 2019.

Il s'agit donc de reconduire la demande de dépôt de déclaration préalable en cas de démolition sur la base du PLU approuvé en 2005.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.421-26 à R.421-29,

VU la délibération du 20 janvier 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et les délibérations du 24 janvier 2008, 3 septembre 2010, 8 avril 2011, 29 juin 2012 approuvant les révisions simplifiées n°1, 2, 3, 4 et 5,

VU les délibérations du 3 septembre 2010 et du 22 mai 2015 approuvant les modifications n°1 et n°2 du P.L.U. et les délibérations du 7 décembre 2012, 29 novembre 2013, du 20 novembre 2015 du 4 novembre 2016, du 29 septembre 2017 et du 18 juin 2021 adoptant les modifications simplifiées n°1, 2, 3, 4, 5 et 6,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis ;

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de la procédure d'obtention d'une décision favorable de permis de démolir permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, la rénovation du cadre bâti de la commune, une préservation du bâti traditionnel pavillonnaire et de maintenir une harmonisation avec les constructions existantes ;

Considérant que sont toutefois dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est ainsi demandé au conseil municipal de confirmer l'obligation du dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;

Monsieur le Maire : Des questions ?

Monsieur KLINGER-ZIND : J'ai une remarque dans ce paragraphe, il est indiqué en page 14, au-dessus de la ligne qui énonce « ...le code général », je pense qu'il y a un petit problème car il s'agit de reconduire la demande concernant le ravalement de façade.

Monsieur le Maire : Tout à fait. Bonne remarque, merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction hormis ceux visés à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Reconduction de la demande d'une déclaration préalable pour les clôtures

Rapporteur : Denis ARNDT

Au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissages, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. Néanmoins, le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Instaurer la déclaration de clôture permet de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes.

Le conseil municipal a décidé d'instituer la déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble de son territoire par délibération du 27 septembre 2019 sur la base du PLU approuvé le 26 juin 2019.

Par jugement en date du 28 janvier 2021, le Tribunal Administratif a annulé la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme du 26 juin 2019.

Il s'agit donc de reconduire la demande de dépôt de déclaration préalable pour les clôtures sur la base du PLU approuvé en 2005.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R 421-12 du Code de l'urbanisme et suivants,

VU la délibération du 20 janvier 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et les délibérations du 24 janvier 2008, 3 septembre 2010, 8 avril 2011, 29 juin 2012 approuvant les révisions simplifiées n°1, 2, 3, 4 et 5,

VU les délibérations du 3 septembre 2010 et du 22 mai 2015 approuvant les modifications n°1 et n°2 du P.L.U. et les délibérations du 7 décembre 2012, 29 novembre 2013, du 20 novembre 2015 du 4 novembre 2016, du 29 septembre 2017 et du 18 juin 2021 adoptant les modifications simplifiées n°1, 2, 3, 4, 5 et 6,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de maintenir une cohérence du paysage urbain et le respect des règles du PLU pour ce qui concerne les clôtures,

Monsieur ARNDT : Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. Déclassement de la parcelle n°723 section 33 et intégration dans le domaine privé communal

Rapporteur : Denis ARNDT

Par délibération du 18 juin 2021, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles 374, 375, 376, 377, 138a et 138c section 33 situées route de Rouffach.

Les terrains doivent accueillir la gendarmerie de Wintzenheim-Ingersheim. Cette acquisition a également été l'opportunité de reverser dans le domaine public certaines parcelles dont l'affectation était déjà publique.

En retour, la parcelle 723 - section 33 de 16 m² devrait être réintégrée dans le domaine privé de la commune. En effet, cette parcelle est issue du domaine public viaire, mais a été intégrée dans la propriété privée des consorts Brame et séparée de la voie publique par un mur. Ce délaissé est inaccessible pour le public et n'a plus d'utilité pour la voie puisqu'elle ne fait plus partie de son emprise.

Afin que l'ensemble foncier pour la construction de la gendarmerie soit cohérent, il s'agit d'intégrer la parcelle de 16 m² dans l'unité foncière délimitée par le mur clôturant la propriété.

Monsieur ARNDT : Y'a-t-il des questions ?

Monsieur KLINGER-ZIND : Est-ce qu'on est propriétaire aujourd'hui de ce terrain Brame ? Est-ce qu'on a déjà signé ?

Monsieur le Maire : Non, on n'a rien signé encore. C'est prévu au mois d'octobre.

Monsieur KLINGER-ZIND : Il y avait une grue, un chantier qui aurait fait un très gros trou à l'arrière, qui a été signalé par quelqu'un. Nous n'avons pas vu de permis de construire, rien n'est affiché. Il y a eu des dépôts de gravas très important sur le terrain. Alors on s'interroge sur la nature des travaux, car la commune s'est engagée à acheter quelque chose. Si entre-temps il s'est transformé...

Monsieur le Maire : Non, alors là vous pouvez me faire confiance que je serais attentif et je me rendrais sur le terrain.

Monsieur KLINGER-ZIND : Ça a été un gros chantier quand même apparemment.

Madame SCHAFFHAUSER : C'est Yannick Brame qui fait les travaux derrière sa maison. La déclaration de permis de construire a été accroché longtemps sur son portail. Son terrain est derrière sa maison. Il profite de dégager par l'arrière vu que le terrain est derrière sa maison et ça leur appartient encore, et ils sont en train de faire des travaux à l'arrière de la maison.

Monsieur le Maire : Oui en effet, il nous l'avait dit.

Madame SCHAFFHAUSER : Et donc la grue est sur son terrain à lui, à l'arrière de la maison.

Monsieur KLINGER-ZIND : Les gravas vont être enlevés alors ? Sinon ça va être à la charge de la commune.

Monsieur le Maire : Non, on va y veiller. On a visité un terrain qui était nu, à part le garage, mais dans tous les cas il n'en est pas question. Merci de nous le signaler. On signe en principe le 8 octobre.

Monsieur KLINGER-ZIND : Qu'il nous le rende au moins à l'état initial.

Monsieur le Maire : Je pense que Monsieur ARNDT et Madame SCHAFFHAUSER et d'autres surveilleront. Je n'ai pas peur, Monsieur FREYBURGER va regarder ça de près aussi.

Monsieur KLINGER-ZIND : D'autre part, j'appelle à la vigilance que le portail est assez souvent ouvert, Madame SCHAFFHAUSER doit être au courant. Il faut faire très attention qu'il n'y est pas de problème.

Madame SCHAFFHAUSER : Il est très vigilant par rapport aux gens du voyage, il y a une très grosse chaîne avec un très gros cadenas ; Dès qu'il y a une voiture qui passe, qui s'arrête devant, qui est suspecte, les propriétaires sont prévenus. Et il y va. Là c'est ouvert parce que les entreprises profitent de passer par là pour aller derrière chez lui.

Monsieur le Maire : Ça sera à nous d'être très vigilant à partir du 8 octobre.

Madame SCHAFFHAUSER : Il faudra laisser cette grosse chaîne au portail, ça c'est sûr.

Monsieur le Maire : Il faudra prendre les bonnes dispositions de manière efficace à ce que personne entre dans le terrain. Merci pour la remarque. Je fais voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le reversement dans le domaine privé de la commune de la parcelle 723 - section 33 d'une surface de 16 m², ce délaissé n'étant pas accessible au public et n'ayant plus d'usage public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 8 : Plan de la parcelle 723 - section 33

19. Création de quatre postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – Contrat Unique d’Insertion (CUI) – Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi (CAE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « Parcours Emploi Compétences » (P.E.C.).

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l’employeur que par le service public de l’emploi, avec pour objectif l’inclusion durable dans l’emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l’attribution d’une aide de l’Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d’un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d’accompagnement dans l’emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

L’orientation en P.E.C. s’appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d’emploi réalisé par le conseiller du service public de l’emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d’emploi ou transférables à d’autres métiers qui recrutent ;
- L’employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L’employeur doit permettre l’accès à la formation et à l’acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l’employeur à pérenniser le poste.

Dans le cadre du Parcours – Emploi - Compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d’accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d’actions de formation,
- De lui désigner un tuteur,
- De lui remettre une attestation d’expérience professionnelle à l’issue de son contrat.

Le salarié en P.E.C. bénéficie, tout au long de son contrat, d’un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l’employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d’aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d’acquérir,
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d’un livret dématérialisé,
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) pour le secteur marchand (secteur privé) et du contrat d’accompagnement dans l’emploi (C.A.E.) pour le secteur non marchand (secteur public).

S'agissant du C.U.I.-C.A.E., il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures.

Le titulaire d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ne peut excéder 95 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

Les embauches réalisées en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi donnent droit à l'exonération :

- ✓ Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;
- ✓ De la taxe sur les salaires ;
- ✓ De la taxe d'apprentissage ;
- ✓ Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

En ce qui concerne Wintzenheim, le recours au C.U.I.-C.A.E. permettrait de répondre aux besoins de la collectivité dans la gestion des espaces verts et dans la sécurité.

- Le service espaces verts et environnement a besoin d'agents complémentaires pour la mise en place du 0 phyto généralisé en en vue de l'obtention de la 3^{ème} libellule. Par ailleurs, le chef d'équipe a les compétences pour assurer l'encadrement et la formation de deux jeunes agents à plein temps.
- La mise en place de zones bleues supplémentaires et la vérification du respect de la réglementation sur l'ensemble de la semaine nécessiterait deux agents ASVP à temps partiel (20 heures hebdomadaire) au sein de la police municipale

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur le Maire : J'ai souhaité rentrer dans ce cadre-là : il y en aurait deux pour les espaces verts et deux pour les A.S.V.P, comme ceux que l'on avait déjà. C'est permettre aux jeunes d'avoir un travail. Dans les collectivités, nous avons aussi le devoir de donner du travail à ces jeunes qui malheureusement n'en trouvent pas.

Est-ce qu'il y a des remarques concernant ce point ?

Monsieur Dominique CHERY : Monsieur le Maire, on constate au niveau du groupe qu'il y a deux postes d'A.S.V. P, je dirais plus pour la répression sur les zones bleues, que pour faire une police de proximité.

Monsieur le Maire : Ils ne sont pas policiers, ils sont A.S.V.P.

Monsieur Dominique CHERY : Je suis d'accord avec vous, mais si je lis page 18 « mise en place es zones bleues supplémentaires, vérification de la réglementation... ».

Monsieur le Maire : Oui, c'est leur rôle. C'est ce que faisais les autres A.S.V.P avant. Surveillance de la voie publique, tout à fait.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer quatre postes à compter du 1^{er} novembre 2021 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » - « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi »,
- **PRECISE** que ces contrats seront d'une durée initiale de 6 mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine pour les deux postes des espaces verts et à 20 heures par semaine pour les deux postes d'ASVP,
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **PRECISE** que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi ainsi que de l'exonération des cotisations patronales,
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées ainsi que tout document nécessaire à la présente délibération.

Annexe 9 : *Projet de Contrat Unique d'Insertion*

20. Création de postes de recenseurs pour le recensement de la population en 2022

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoit un ensemble de moyens permettant aux collectivités locales de faire face à la diversité de leurs besoins en personnel.

L'INSEE a informé la commune qu'il fallait procéder à l'enquête de recensement en 2021. Avec le Covid 19, le recensement a été annulé et repoussé en 2022.

La collecte des informations auprès des ménages se déroulera du 20 Janvier au 19 Février 2022. Pour un travail efficace permettant de couvrir le territoire communal, le nombre d'agents recenseurs a été estimé à dix-sept. Il s'agit maintenant de recruter ces 17 agents recenseurs nécessaires à la réalisation de ce recensement.

La rémunération serait composée de :

- Forfait feuille de logement : 1,10 € net

- Forfait bulletin individuel par habitant collecté : 1,30 € net
- Forfait formation : 30 € net / séance de formation

Les charges sociales seront alors calculées sur l'assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par période d'activité suivant l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2,
 VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
 VU le décret n°2003485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter 17 agents recenseurs pour assurer la réalisation des opérations de recensement en collectant des informations auprès de la population,

Monsieur le Maire : Merci. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter 17 agents recenseurs selon les conditions ci-dessus exposées dans le cadre d'un besoin occasionnel pour la période du 20 janvier au 19 février 2022 et de les rémunérer en fonction du nombre de questionnaires collectés (bulletin de logement + feuillet individuel) et en intégrant également des indemnités de formation selon les montants suivants :
 - Forfait feuille de logement : 1,10 € net
 - Forfait bulletin individuel par habitant collecté : 1,30 € net
 - Forfait formation : 30 € net / séance de formation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21. Création d'un poste de coordinateur communal pour le recensement de la population

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

Le prochain recensement de la population de la commune est prévu en janvier et février 2022. En conséquence, afin d'organiser au mieux son déroulement, il est prévu le recrutement d'un coordinateur afin d'encadrer les recenseurs et assurer le lien, notamment au niveau des transferts de données informatiques, avec l'INSEE.

Ainsi, le coordinateur assure l'organisation générale du recensement et est responsable de la qualité des résultats des données.

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2,
 VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2003485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un coordonnateur communal afin de préparer et réaliser les opérations du recensement de la population,
CONSIDERANT Qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2022,

Monsieur le Maire : Merci Madame l'adjointe. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est déjà une délibération qu'on a prise, il faut juste trouver les personnes pour le recensement, mais je crois que c'est bon. Il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un coordonnateur en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, dans le cadre d'un besoin occasionnel pour la période du 2 novembre 2021 au 28 février 2022 et de le rémunérer sur la base du 7^{ème} échelon du grade de rédacteur, soit :
 - Du 2 novembre 2021 au 31 décembre 2021 à mi-temps,
 - Du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022 à temps complet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22. Approbation de l'avenant n°1 pour la révision du contrat de prévoyance au 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint CNP assurances et SOFAXIS

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises.

Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Tarif actuel (2019-2021)			
	Assiette de cotisation	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	TBI+NBI+RI	95%	0,58%
Invalidité	TBI+NBI+RI	95%	0,31%
Perte de retraite	TBI+NB	95%	0,45%
Décès/PTIA	TBI+NBI+RI	100%	0,33%

Tarif actuel à partir de 2022			
	Assiette de cotisation	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	TBI+NBI+RI	95%	0,64%
Invalidité	TBI+NBI+RI	95%	0,34%
Perte de retraite	TBI+NB	95%	0,49%
Décès/PTIA	TBI+NBI+RI	100%	0,33%

Il est donc proposé d'approuver l'avenant au contrat de prévoyance avec le groupement CNP Assurances et Sofaxis.

Par ailleurs, afin de pouvoir neutraliser une grande partie de cette augmentation, il est proposé de fixer le montant de la participation de la collectivité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 21 € mensuel.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
VU la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Madame Dominique SCHAFFHAUSER : Les tarifs de la prévoyance ont augmenté suite à l'épidémie du COVID. Un avenant devra être signé. Il en couvrira une participation de 21 euros de cotisation par agent que la commune prendra en charge. Ça sera donc pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire : On peut considérer aux alentours de 2000/2500 euros par an.

Madame Dominique SCHAFFHAUSER : C'est suite au COVID, on ne va pas encore demander encore plus aux employés.

Monsieur le Maire : Alors avec les assurances on est frappé, mais je pense que nous à titre personnel on va aussi l'être dans les différentes assurances que l'on peut avoir, ça va augmenter.
Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VU l'avis favorable du Comité Technique du 07 septembre 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE ET APPROUVE** les nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Tarif actuel à partir de 2022			
	Assiette de cotisation	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	TBI+NBI+RI	95%	0,64%
Invalidité	TBI+NBI+RI	95%	0,34%
Perte de retraite	TBI+NB	95%	0,49%
Décès/PTIA	TBI+NBI+RI	100%	0,33%

- **FIXE** le montant de la participation de la collectivité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 21 € mensuel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

23. Décision modificative n°2 au budget principal 2021

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

La souscription en 2021 d'un emprunt de 7 millions d'euros nécessite l'inscription de crédits budgétaires complémentaires aux chapitres 16 en section d'investissement et au chapitre 66 en section de fonctionnement pour le remboursement des annuités de l'exercice.

Dans ce contexte, la Décision Modificative n°2 ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires comme suit :

- En dépenses d'investissement :

- Augmentation de 150 000 € des dépenses du chapitre 16 article 1641 ;
- Diminution de 150 000 € des dépenses du chapitre 23, article 2315 ;
- En dépenses de fonctionnement :
 - Augmentation de 25 000 € des dépenses du chapitre 66 article 66111 ;
 - Diminution de 25 000 € des dépenses du chapitre 011 article 615231 ;

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chapitre 16	1641	+150 000 €		NEANT	
Chapitre 23	2315	-150 000 €		NEANT	
Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chapitre 66	66111	+25 000 €		NEANT	
Chapitre 011	615231	-25 000 €		NEANT	

Madame Dominique SCHAFFHAUSER : Lors du vote du budget 2021, l'emprunt de 7 millions n'avait pas encore été souscrit. Entre temps au 1^{er} juillet 2021, la commune a signé pour l'emprunt. Il faut donc prévoir maintenant dans le budget, le remboursement. Il s'agit de voter 150 000€ de remboursement en investissement et 25 000 euros en fonctionnement. Ça a été vu lors de la commission Finances le 6 septembre, il n'y a pas eu de questions. Est-ce que quelqu'un a une question ce soir ?

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur Muller allez-y.

Monsieur Jean-Marie MULLER : Juste pour dire qu'on va voter pour. Nous étions à l'origine contre l'emprunt, mais nous souhaitons que les affaires de la commune puissent se poursuivre, et donc assumons les comptes avec le vote pour.

Monsieur le Maire : De toute façon, les affaires de la commune continuent.

Monsieur Jean-Marie MULLER : On a vu que le capital remboursé cette année était de 150 000 euros et 25 000 euros de frais, enfin de charges et intérêts. La question est la suivante : vous avez reçu l'emprunt en juillet ?

Monsieur le Maire : L'emprunt est signé pour le 1^{er} juillet.

Monsieur Jean-Marie MULLER : Vous avez donc bloqué les sous dans la foulée je suppose ? Les fonds ont été débloqués entièrement ou c'est par échelon ?

Monsieur le Maire : Entièrement débloqués. C'était la condition. Oui, on se presse beaucoup pour la gendarmerie. On travaille sur le dossier, nous on va vite mais la gendarmerie ralentie un peu plus.

Monsieur Jean-Marie MULLER : C'est l'organisme bancaire qui a insisté pour débloquer les fonds en totalité ?

Monsieur le Maire : Oui, c'était la condition.

Monsieur Jean-Marie MULLER : D'accord, merci.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 06 septembre 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

24. Création d'un budget annexe gendarmerie et option à la TVA

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Le conseil municipal, par délibération du 18 juin 2021 a approuvé le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Wintzenheim afin de répondre aux besoins des unités de Wintzenheim et d'Ingersheim rassemblées sur un seul site.

Cette opération consiste en la réalisation d'une gendarmerie comprenant des locaux techniques et administratifs ainsi que 19 logements.

Il est également précisé que pour la réalisation de cette gendarmerie, il faut prévoir d'affecter à cette opération une partie de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges (numéro 86291101311) dont le montant global est de 7 millions d'euros.

Afin de récupérer par la voie fiscale la TVA grevant les dépenses, il est proposé de souscrire une option TVA pour cette opération. Conformément à l'instruction sur la TVA, la souscription d'une option TVA entraîne la création d'un budget annexe dédié, afin d'identifier précisément les opérations assujetties, et ainsi s'assurer de son auto-financement.

Madame Dominique SCHAFFHAUSER : Pour la création de la gendarmerie, il va falloir affecter une partie de l'emprunt des 7 millions. Pour récupérer la TVA sur les dépenses, il faut créer un budget annexe. Je vous propose de créer un budget annexe comme on l'a fait pour la régie, et comme ça on pourra récupérer la TVA sur les frais de travaux.

Monsieur le Maire : Des questions ?

Monsieur Jean-Marie MULLER : Nous approuverons cette création d'un pôle de dépenses distinct. Je pense que c'est une bonne chose pour la transparence.

Monsieur le Maire : Et bien nous sommes sur la même longueur d'onde. Parfait. Merci.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 06 septembre 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe dédiée à la gendarmerie et la reprise depuis le 1^{er} juin 2021 dans le budget principal des opérations comptables réalisées pour la gendarmerie ;
- **APPROUVE** l'assujettissement à la TVA de l'opération de construction et de location de la gendarmerie, à effet de la prise en compte de l'option par les services fiscaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25. Fixation des tarifs relatifs aux frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets

Rapporteur : Benoit FREYBURGER

La commune est régulièrement victime de dépôts sauvages (ordures ménagères, gravats, véhicules, mobiliers, etc...) de plus en plus fréquents.

Afin d'agir contre ces pratiques, il est proposé d'instaurer des tarifs dissuasifs relatifs à l'intervention des services municipaux pour l'évacuation et le nettoyage des dépôts sauvages.

Ce montant sera intégralement refacturé à l'auteur du dépôt sauvage de déchets.

Cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit également appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire (Contraventions de 4° ou 5° classe ou délit selon le cas).

Il est ainsi proposé les tarifs suivants :

Volume de déchets :

- Enlèvement d'un dépôt sauvage : 200 euros pour le premier mètre cube
- Enlèvement au-delà de 1m3 ou appareil électroménager : 500 euros par tranche de 1m3

Type d'intervention :

- Déplacement d'une laveuse : 500 euros
- Déplacement d'un véhicule de collecte : 750 euros – forfait ½ journée
- Déplacement d'une tractopelle : 750 euros – forfait demi-journée

Type de déchets :

Dans le cas de déchets polluants (amiante, produits chimiques, produits toxiques, etc...) nécessitant le recours à des entreprises spécialisées, les frais engagés seront intégralement refacturés à l'auteur du dépôt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2542-1 à L.2542-4 et L.2224-13 à L.2224-16,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1

VU le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R644-2,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3,

VU l'arrêté préfectoral n° 552/79 du 2 juillet 1979 portant règlement sanitaire départemental modifié par arrêté préfectoral du 21 janvier 2014,

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Ville liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Monsieur le Maire : Il y en a marre de ces gens qui laissent des dépôts sauvages. Ça suffit. J'espère qu'avec les caméras cela incitera les gens à moins jeter. D'ici fin septembre, début octobre, les caméras vont fonctionner et vont surveiller ça. Tous les maires en ont marre.

Madame Sandrine MEYER : J'avais une question par rapport aux caméras, j'imagine que les policiers municipaux ne seront pas toujours derrière leurs écrans à surveiller. Est-ce que les images enregistrées sont gardées en mémoire ?

Monsieur le Maire : Bien sûr.

Madame Sandrine MEYER : Combien de temps ?

Monsieur le Maire : 30 jours maximum, ensuite il y a un écrasement automatique. Des panneaux seront affichés pour qu'on sache que le lieu est sous caméras, ça en fera déjà réfléchir quelques-uns. Je vais aussi demander à Colmar Agglomération qu'ils mettent sous chaque point de collecte un panneau. Ça fera sans doute réfléchir, car c'est infernal.

Monsieur Dominique CHERY : C'est vidéo protection ou vidéo surveillance ?

Monsieur le Maire : Vidéo protection.

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Une première remarque, apparemment il ne s'agit pas d'un tractopelle mais d'une tractopelle. Deuxième remarque, on se posait la question de ce que c'est une labeuse. Je ne sais pas ce que sait.

Monsieur le Maire : Elle lave et balaye en même temps. Laveuse, balayeuse, cireuse.

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : La caméra est un point pour régler beaucoup de soucis, mais la question que je me pose c'est, quand on pose, on fouille, on trouve une adresse, ce qui ne veut pas dire que c'est cette personne qui dépose le déchet. Il faut faire attention de bien savoir qui est la personne à verbaliser et qui a fait le dépôt.

Monsieur le Maire : On pourra bien regarder à travers la vidéo protection qui est la personne. Mon collègue de Wettolsheim en a déjà eu l'expérience, personne n'a pu contester.

Monsieur FREYBURGER : On verra bien s'ils mettent le déchet dans le tri ou pas.

Monsieur le Maire : On tape un peu sur le portefeuille et on verra si ça change. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du conseil municipal de la commune de Wintzenheim du 17 juillet 2014 relatifs aux tarifs de facturation des dépôts sauvages,
- **APPROUVE** la mise en place de la facturation pour l'enlèvement de dépôts sauvages de déchets de tout ordre selon les tarifs ci-dessus précisés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26. Demande de désaffectation et de démolition du presbytère de Wintzenheim centre

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Wintzenheim souhaite créer un nouvel accueil périscolaire hébergé actuellement au sein de l'ancien bâtiment de logement du collège et une cantine scolaire, absente actuellement à Wintzenheim – centre.

Pour ce faire, la restructuration et l'extension du presbytère situé sur un ensemble foncier comprenant également le groupe scolaire (écoles maternelle et élémentaire et gymnase) et la caserne des pompiers est envisagée. Ce terrain d'assiette est une partie de la parcelle cadastrée 281 sur la section 10 d'une surface de 14557 m².

Le site proposé pour accueillir le projet porte actuellement le presbytère qui aurait été bâti entre 1870 et 1880. Il hébergeait jusqu'à récemment le curé de la communauté de paroisse des Sarments du Hohlandsbourg, jusqu'à ce qu'il déménage à Ingersheim. Le siège de la communauté de paroisse y est toujours installé à ce jour dans une partie de la bâtisse ; l'autre partie étant occupée par les scouts.

Le bâtiment accueillant actuellement les services administratifs de la communauté de paroisses des Sarments du Hohlandsbourg offre un potentiel de surface de plus de 500 m² répartis sur 3 niveaux (dont un niveau en sous-sol semi-enterré et un niveau en combles). C'est un bâtiment composé d'un rez-de-chaussée surélevé, d'un sous-sol et d'un comble aménagé :

- Sous-sol : 185,9 m² de surface habitable
- Rez-de-chaussée : 190,9 m² de surface habitable
- Étage : 175,2 m² de surface habitable

Le projet de la collectivité consiste en la réalisation de l'ensemble des locaux nécessaires aux besoins d'un accueil périscolaire, d'une cantine et des services administratifs de la communauté de paroisses. Le projet dans son ensemble nécessite entre 1100 et 1200 m² de surface utile.

Diagnostic du presbytère : Les façades ne sont pas isolées, ni par l'intérieur ni par l'extérieur. Elles sont revêtues à l'extérieur d'un crépi en bon état général. Les fenêtres sont en bois, équipées principalement de double vitrage ; les vitrages ont vraisemblablement été fabriqués en 1989 pour les plus récents. Quelques châssis bois simple vitrage sont encore présents dans certains locaux. Aucune sujétion d'étanchéité à l'air n'a été identifiée. Les portes extérieures sont en bois de performances médiocres.

La couverture semble en relativement bon état même s'il elle a été remplacée avant 1995. Il n'y a pas de film de sous-toiture. On note la présence d'isolant (laine) entre les chevrons du plancher haut de l'étage (rampants non isolés).

La charpente bois semble en bon état.

La production de chaleur est gérée par une chaudière gaz située en sous-sol. L'ancienne cuve à fioul est encore présente dans le bâtiment et devra être passivée et évacuée. Les terminaux de chauffe sont des radiateurs à ailettes ; seuls quelques appareils sont équipés de têtes thermostatiques.

La production d'eau chaude sanitaire est assurée par deux ballons d'eau chaude électriques. Les distributions principales sont en acier galvanisé ; les distributions secondaires sont en cuivre. Les équipements sanitaires sont vétustes.

L'installation électrique correspond à une installation de type logement et est inadaptée à l'usage futur du bâtiment. Il n'y a pas de prise de terre sur plusieurs circuits, sans être sûrs que les prises des salles d'eau (salles-de-bain et cuisine) soient bien raccordées à la terre, même si les prises présentent une fiche de terre. Si l'ensemble du bâtiment est propre et plutôt bien entretenu, l'ensemble des parachèvements sont vétustes et à remplacer intégralement (sol, mur, plafonds).

Le diagnostic plomb, identifie la présence de plomb, supérieure à 1mg/cm².

Le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante identifie la présence d'amiante, au sous-sol, au niveau des dauphins et des gaines de ventilation.

Pour accueillir l'ensemble du projet, le bâtiment, de par son état, nécessiterait beaucoup de transformation et de travaux d'amélioration. Le projet prévoit de changer de destination du bâtiment ce qui implique la prise en compte des surcharges d'exploitation définies par la norme NFP 06.001.

Par ailleurs, il sera nécessaire d'intégrer la notion d'isolement des tiers, entre la partie bureau et la partie périscolaire qui impliquera des contraintes de degré coupe-feu des parois entre locaux et potentiellement des planchers. En conséquence, un remplacement intégral des planchers devrait être envisagé.

Par ailleurs, la configuration du bâtiment, et essentiellement les différences de niveaux, compliquent les accessibilités des personnes à mobilité réduite.

L'évaluation financière du projet a démontré que le changement de destination du bâtiment serait très onéreux au regard de la quantité de travaux nécessaires à la remise aux normes du bâtiment.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de déconstruire le bâtiment actuel du presbytère et de construire un nouvel équipement comprenant les locaux adaptés aux besoins des services administratifs de la communauté de paroisses des Sarments du Hohlandsbourg.

Dans le cadre du projet global, il est proposé de réserver un espace spécifique d'environ 250 m² de surface utile comprenant les bureaux et les espaces d'accueil. L'ensemble sera indépendant des espaces périscolaires avec des accès séparés. Ce programme a été élaboré avec les personnels de la communauté de paroisses.

Toutefois, la démolition du presbytère nécessite une procédure particulière, à savoir un arrêté préfectoral doit être émis avec un avis préalable favorable de l'évêché, du conseil de Fabrique et du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Je ne vais pas vous relire toute la page, vous l'avez lu. Il y a des points qui ont été déjà réglés, tel que le point avec l'évêché. D'abord pour le Conseil de Fabrique, nous avons délibéré, le conseil est tout à fait favorable à la démolition. Quant à l'évêché, je me suis entretenue avec le chancelier, il n'est pas contre. Je vais cependant aller le voir avec les plans, puisque ce matin nous avons accueilli l'architecte qui construira. Donc nous irons voir l'archevêque avec les plans. En ce qui concerne le relogement, il se fera au-dessus du Pôle social, au centre-ville. L'ancienne poste pour ceux qui ne connaissent pas. Des observations concernant ce point ?

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Nous aurions déjà d'une part préférée qu'on fasse une vraie cantine, et non une salle de restauration pour le périscolaire, car celle-ci engage des frais plus importants pour les familles. Et concernant ce point, plus particulièrement la démolition, si vous aviez suivi nos propositions, on aurait pu éviter la démolition du presbytère. Car décidément après avoir démoli les maisons à colombages rue du Vergers il y a de nombreuses années, la maison Bruyère rue Herzog à Logelbach pour le magasin Nénuphars, la maison Maurer pour en faire le parking du Pôle médical de Wintzenheim, le café de la gare de Logelbach d'ici peu, maintenant le presbytère de Wintzenheim, le patrimoine de notre commune a très peu de considération. Alors que partout les communes font tout ce qu'elles peuvent pour préserver ce qu'elles ont. Chez nous c'est avec désinvolture que vous aménagez notre ville, à coups de bulldozer. Notre commune perd peu à peu son identité, par la disparition de ses témoins de l'histoire qui ont permis de construire le Wintzenheim que nous aimons tant. Et bien sûr, c'est pour cela que nous votons fermement contre cette délibération.

Monsieur le Maire : D'accord, merci. Je ne veux rien rajouter car c'est un débat qu'on a déjà eu. Je rappelle simplement que le restaurant, enfin le café de la gare n'appartient pas à la commune, ce n'est pas nous qui le rasons, c'est un organisme social. Il ne faut pas mélanger le tout. Quant aux maisons du temps de mon prédécesseur dont j'étais dans l'équipe, les diagnostics ont été faits, irrécupérables. Vous auriez dû me parler aussi du bout de la rue de la République, effectivement là pareil c'était irrécupérable. Donc quand on fait quelque chose, c'est quelque chose de réfléchi. Je rappelle que pour le presbytère, une étude a été faite, et ça nous coûtait plus cher de le démolir que de faire du neuf. Aujourd'hui la réponse à la question est donnée, de dire « on rase pour refaire du neuf ». Qu'est-ce que vous trouvez à ce bâtiment « le café de la gare » ? Quel

est le patrimoine ? S'il y avait eu un patrimoine, les bâtiments de France qui ont été interrogés ne nous auraient jamais donné l'autorisation de démolir. Ça n'a aucun intérêt au titre du patrimoine de la commune. Simplement, pour répondre à votre question très rapidement.
Bien, je passe au vote. Qui est contre ? Vous êtes contre d'après ce que je comprends. Merci beaucoup.

Le conseil municipal, par 4 voix contre et 25 voix pour :

- **EMET** un avis favorable sur la désaffectation du presbytère de Wintzenheim ainsi que sa démolition,
- **S'ENGAGE** à reloger l'ensemble des services administratifs de la communauté de paroisses des Sarments du Hohlandsbourg,
- **DEMANDE** la désaffectation du presbytère de Wintzenheim ainsi que sa démolition à Monsieur le Préfet,
- **SOLLICITE** un accord préalable sur la désaffectation et la démolition du presbytère auprès de Monsieur l'archevêque de Strasbourg,
- **DEMANDE** un avis favorable au Conseil de Fabrique de Wintzenheim sur la désaffectation du presbytère de Wintzenheim ainsi que sa démolition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27. Demande de subvention auprès de la Communauté Européenne d'Alsace au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de la rue Haussmann

Rapporteur : Benoit FREYBURGER

Les travaux envisagés dans la rue Haussmann à Logelbach font partie intégrante de la politique d'aménagement relative à la sécurité routière à Wintzenheim.

D'une façon générale la rue Haussmann présente de nombreux critères de non conformités à l'accessibilité qui révèle des situations dangereuses pour la circulation des piétons :

- ✧ Largeur des trottoirs < 1.40 m
- ✧ Aucun cheminement piéton pour le franchissement du passage à niveau
- ✧ Pente supérieure à 5%
- ✧ Dévers supérieurs à 2%
- ✧ Obstacles permanents (panneaux de police, mobilier urbain etc...)
- ✧ Obstacles non permanents (poubelles, stationnement gênant etc...)
- ✧ Déformations, fissures, affaissements, désenrobage.
- ✧ Absence de bateaux au droit des traversées
- ✧ Absence de bande podotactile
- ✧ Position non pertinente du passage piéton pour la continuité des cheminements

Le principe fondateur du réaménagement de la rue Haussmann est d'assurer toute la place aux piétons de tous âges et aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et d'organiser la présence des véhicules en fonction de ces derniers et non l'inverse.

Il s'agit d'instaurer un équilibre des « rapports de force » en instaurant une circulation apaisée pour permettre de mieux protéger les usagers et traduire une cohérence urbaine identifiable par les affectations et usages de l'espace. Pour ce faire, on doit veiller :

- ✧ A ce que la circulation soit plus facile, plus confortable et plus sûre. L'espace demeure affecté de façon traditionnelle avec une chaussée pour les usagers motorisés et les cyclistes et des trottoirs ou des espaces latéraux réservés aux piétons ;
- ✧ A améliorer l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées ou aux personnes à mobilité réduite en offrant un niveau de service accru par la gestion des dénivelés, l'abaissement des trottoirs, et la mise en place d'une signalétique adaptée ;
- ✧ A maintenir et développer le nombre de places de stationnement nécessaires en les reportant ou en les réorganisant différemment sur toute la longueur de la rue et notamment au droit des commerces.
- ✧ A apporter un soin tout particulier au cheminement des piétons. Les trottoirs offrent un grand confort. Ils pourront parfois, si possible, être rehaussés avec un double emmarchement pour dissuader le stationnement des véhicules ;
- ✧ A ce que les traversées des piétons soient toujours facilités grâce à des surélévations de la chaussée portant celle-ci au niveau des trottoirs, ou à l'inverse par un abaissement de ces derniers ;
- ✧ A inscrire l'aménagement dans un souci d'embellissement et de simplicité avec des matériaux modestes tout en gardant une cohérence globale avec la rue Herzog afin d'éviter une juxtaposition hétéroclite d'éléments.

Au-delà de l'amélioration de la sécurité des déplacements et de la convivialité de l'espace public, l'aménagement de la rue doit s'organiser en prenant en compte les caractéristiques dimensionnelles de la zone 30.

Le projet a pour objectifs :

- Le recalibrage de la chaussée afin de marquer le caractère communal de la voie ;
- D'organiser les places de stationnement longitudinales de manière sécurisée : 21 places de stationnement créées, dont une place adaptée à l'accessibilité PMR ;
- De créer au moins un cheminement piéton adapté à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (trottoir Nord) ;
- De ne pas dénaturer le site en replantant ou conservant si possible la végétation existante ;
- D'apaiser la vitesse en créant des aménagements adaptés à une zone limitée à 30km/h ;
- La création d'un carrefour plateau rue Hertzog// rue Haussmann ;
- La création d'un carrefour plateau rue des Cotonnades // rue Haussmann ;
- L'enfouissement des réseaux aériens (Orange, éclairage public).

Le coût global du projet est de 497 900 €HT comprenant :

- Lot voirie : 417 900 € HT
- Lot réseaux secs : 80 000 € HT

Les travaux éligibles sont estimés à 56 225,35 € pour une subvention issue des amendes de police ainsi qu'une partie des frais connexes à proportion des dépenses concernées.

Travaux éligibles aux subventions d'amendes de police

	Montant HT
Prestations générales (installation de chantier, signalisation, DOE, ...)	12 065 €
Création d'un aménagement de sécurité par plateau surélevé – carrefour rue Herzog	13 173 €
Création d'un aménagement de sécurité par plateau surélevé – carrefour rue des cotonnades	8 451 €
Création des places de stationnement	22 536,35 €
Total	56 225.35 €

La Communauté Européenne d'Alsace organise une répartition des produits d'amendes de police relatives à la circulation routière. Pour Wintzenheim, la subvention peut être de 25 % du montant des travaux éligibles. Le plan de financement sur l'ensemble de l'opération est le suivant :

Recettes	Montant
Europe	-
Etat	-
Région	-
Communauté Européenne d'Alsace (amendes de police)	14 056 €
Autres organismes	-
Commune de Wintzenheim	483 844 €
TOTAL	497 900 €HT

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **ADOPTÉ** le projet de la rue Haussmann tel que présenté et de s'engager à réaliser cette opération,
- **APPROUVE** le plan de financement relatif à ce même projet,
- **DECIDE** de l'inscription de la dépense en investissement comme spécifiée,
- **SOLLICITE** une participation financière à hauteur de 25% des dépenses éligibles au titre des produits des amendes de police,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexes 10 A et 10 B : Réaménagement de la rue Haussmann – Notice explicative et plan

Monsieur le Maire : Est- ce qu'il y a des questions ?

Jean-Marie MULLER : Concernant l'aménagement de la rue Haussmann, nous regrettons qu'il n'y ait aucun arbre de prévus, aucunes pistes cyclables, autant de places de parking dans cette rue cela nous parait énorme, je pense qu'il n'y a aucune concertation qui a été faite, à moins que je me trompe ?

Monsieur le Maire : Si, avec le boulanger.

Jean-Marie MULLER : Avec le boulanger ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est quand même un commerce.

Jean-Marie MULLER : Et donc ce qui moi particulièrement me choque, c'est qu'il n'y a aucuns arbres. Les rues doivent être refaites différemment d'après nous.

Monsieur le Maire : On va vous répondre.

Dominique HEROLD : Concernant la plantation des arbres, nous sommes engagés depuis quelques années dans des plantations de développement durable. C'est-à-dire qu'on ne plante pas un arbre pour avoir un effet immédiat, que ça soit très beau pendant deux trois ans et ensuite laisser crever les arbres. Nous sommes dans une conception où l'on plante des arbres. Avec des fosses à plantations, c'est un volume important de terre, c'est-à-dire, à minima une fosse qui fait 4 x 4 et sur 5 de profondeur. Si l'on ne peut pas faire ça, ce n'est pas la peine d'essayer de planter les arbres. On l'a fait de la même façon dans la rue Joffre car les infrastructures ne nous le permettent pas. C'est ce qui explique pourquoi on plante des arbres et pourquoi on ne plante pas des arbres. Sinon ça veut dire qu'on arrache tout l'assainissement, tout ce qui est réseau électrique et réseau de téléphone, et on remet tout en aérien, c'est tout.

Monsieur le Maire : Je tiens à préciser que l'on est très attentif quand on refait une rue. Moi quand on m'amène la preuve que l'on ne peut pas planter d'arbres, je suis obligé de m'incliner même si je ne suis pas d'accord, je m'incline sur ce qui vient de m'être dit. Ce n'est pas toujours facile. Il y a des rues où on n'a jamais implanté quelque chose.

Monsieur ARNDT : Je rejoins et je précise les dires de Dominique. La rue est saturée en réseaux et en assainissement. Niveau plantation, c'est mission impossible. Après, la configuration du fait qu'on ne peut pas faire de plantation d'arbre etc., la configuration devient un peu basique. Au niveau de la commission de travaux, on avait montré les plans aux membres de la commission et on peut vous en faire part. Malheureusement, on ne peut pas faire plus.

Monsieur le Maire : Je reviens sur la création des places de parking. Il faut savoir que les gens se garent partout à l'heure actuelle ; vous habitez Logelbach vous le voyez bien. Il y a quelques maisons qui ont des places devant leur propriété, mais il est vrai qu'on a créé des places de stationnements car ça a été demandé. On a fait le projet aussi avec le boulanger. Les travaux devaient commencer début octobre et finir fin décembre. Malheureusement, il y a différents matériaux qui ne peuvent pas arriver avec le retard partout dans les livraisons. J'ai donc demandé de ne pas commencer les travaux avant Noël pour ne pas pénaliser justement le commerce, et que l'on commence début janvier. Il n'est pas question que l'on pénalise un commerce, qui débute à peine, au premier Noël qu'il ferait. On n'est pas à un mois près. J'ai donc demandé de repousser, car on ne m'a pas donné de garantie que ça soit finit avant Noël. Monsieur Arndt pourra vous en parler.

Monsieur Denis ARNDT : En fait, ce sont les bordures de trottoirs qui d'habitude arrivent entre 5 à 6 semaines, là c'est de 12 à 14 semaines. Donc on ne les aurait pas avant le 10-15 décembre. A partir de là, ouvrir la rue maintenant pour la laisser en chantier ce n'est pas la peine. On a décidé de décaler à l'année prochaine, rien de plus simple que cela.

Monsieur Le Maire : Voilà. Vous avez eu toutes vos explications. Qui est contre ?

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Bien sûr nous sommes pour solliciter une subvention car c'est l'objet de la délibération, le seul point qu'on regrette c'est quand même temps on adopte un projet qui ne nous convient pas parfaitement.

Monsieur Le Maire : On est obligé dans le cadre de la délibération de mettre le projet avec, sinon on ne nous donne pas de subvention. De toute façon, on ne fait pas de miracles, que vous soyez à ma place ou là. Quand il y a une rue avec beaucoup de réseau qui passe, c'est quand même une rue principale qui vient de Colmar.

La configuration de la route on ne peut pas faire de miracle. On peut demander aux gens de laisser repousser les haies, voir cela avec ceux qui habitent le long de cette voie. Regardez le boulanger, il a laissé les arbres derrière chez lui, c'est magnifique. Il a fait une terrasse, mais il a laissé tous les arbres. C'était aussi une discussion que l'on a eue avec lui lors du projet. Si on peut mettre des arbres, on en mettra. Il n'y a aucun souci. J'ai des adjoints qui sont à cheval sur les plantations d'arbres. Le parvis, quand il a été inauguré, la remarque avait été faite « il n'y a pas beaucoup d'arbres ». Ce n'est simplement pas la saison pour planter les arbres, mais il va y avoir beaucoup d'arbres. Le centre de Logelbach aujourd'hui, c'est tout le secteur des églises, de la pharmacie, maintenant de la boulangerie. C'est vraiment le centre de Logelbach.

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Toutefois il n'y a toujours pas de pistes cyclables...

Monsieur Le Maire : On ne peut pas mettre de piste cyclable avec la configuration de la route. C'est pour cela que l'on met des rues à 30 de manière à ce qu'il y ait cohabitation entre véhicules, cyclistes et piétons.

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Nous constatons qu'il n'y a pas de piste cyclable.

Monsieur Le Maire : Non, il n'y a pas de piste cyclable et il n'y en aura pas. Ce n'est pas possible. Ne nous demandez pas ce qu'il n'est pas possible. Sinon on met un sens unique, alors là oui on pourra en mettre effectivement. Et on verra ce qu'en pense le commerce, que ça soit le pharmacien ou le pôle médical ou le boulanger, vous allez voir. Si on met en zone 30, c'est pour que les gens comprennent qu'il faut cohabiter. Cyclistes, piétons et voitures. Maintenant c'est partout pareil, 30 à l'heure, on en a parlé avec la commission de sécurité, je ne vais pas revenir sur le débat, la commune de Wintzenheim sera maintenant à 30, sauf exception, qui est la route de Colmar que l'on ne peut pas mettre à 30. Sinon ça sera 30 partout. Il faut apprendre aux voitures qu'en ville il y a des cyclistes. Je suis cycliste aussi, je sais ce que c'est. La route de Colmar quand elle sera refaite, il y aura de belles pistes cyclables, sécurisées. Donc la quand on peut en mettre une, on la met. Quand on ne peut pas, on ne peut pas, on ne fait pas de miracles.

Denis ARNDT : Juste pour vous rappeler, une piste cyclable c'est 2 x 1.5m, un trottoir c'est 1m40 minimum et une voie double c'est entre 5.5m et 6m, sans place de stationnement. Si on met des places de chaque côté, c'est encore une fois 2.40m de chaque côté. Si vous faites le calcul, si vous trouvez des rues qui font 15m de large, moi je fais des pistes cyclables. Malheureusement, à part la route de Colmar qui fait entre 20 et 22m, les autres rues, on ne peut pas. C'est soit faire des zones 20 ou 30, on ne peut rien faire.

Monsieur Le Maire : Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

28. Demande de subvention auprès du Syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin pour l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la rue Haussmann

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Soucieuse de préserver et d'améliorer la qualité de vie de ses habitants, la municipalité réalise dans le cadre de son programme de voirie annuel des travaux dans la rue Haussmann. Dans une logique de développement durable et d'économie d'énergie, ces travaux s'accompagneront également du remplacement des anciens candélabres et luminaires par de l'éclairage public à led.

Le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin, partenaire privilégié pour 332 communes du Haut-Rhin, a réaffirmé son engagement en faveur des collectivités en offrant la possibilité de subventionner, notamment, les travaux de rénovation de l'éclairage public à condition que le projet concerne une rue entière.

Des lors, les aides accordées sont plafonnées à 1 200 euros par candélabre avec un taux d'aide de 30 % soit une subvention maximale de 360 euros.

Considérant la nécessité de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique avec le réaménagement de la rue Haussmann, il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre de l'éclairage public au taux de de 30% pour une dépense subventionnable de 1200 euros par candélabre, soit 15600 € pour 13 candélabres.

Monsieur Le Maire : Merci. Des remarques ?

Monsieur Dominique CHERY : Vous pouvez donner le coût du candélabre ? Ça serait intéressant.

Monsieur Le Maire : On vous donnera le chiffre. Vous l'aurez quand on fera les travaux, telle que la rue Haussmann, ça peut se voir sur le budget. Madame LEVI-TOPAL a pris sa machine. On vous dira ça après.

Monsieur Dominique CHERY : Monsieur Le Maire, on n'a pas tout compris au niveau des subventions, on est peut-être mauvais en maths, mais quand vous demandez une subvention de 15 600 euros pour une dépense subventionnable, on est quand même à 1200 euros maximum, une subvention de 360 euros, donc 30 % c'est le minimum, le montant de la subvention demandée devrait être de 4643 euros dans ce cas-là ?

Monsieur Le Maire : Ça ce n'est pas nous qui décidons.

Dominique HEROLD : Alors, pour avoir eu le directeur du syndicat de l'électricité, alors d'abord c'est une subvention, elle n'est pas allouée systématiquement, c'est sur présentation de dossier. Sont prioritaires d'abord les communes rurales de moins de 2000 habitants, et ensuite ce sont les autres communes qui peuvent être subventionnées. C'est au bon vouloir effectivement du syndicat, c'est tout.

Monsieur Le Maire : 4000 euros le lampadaire.

Dominique CHERY : encore une petite remarque sur la commission, je vous avais déjà demandé à l'époque. Le fournisseur d'électricité vous me dites que c'était EDF à l'époque. Et je vous avais demandé si vous vous êtes mis en contact avec EDF car vous pourrez aussi avoir des subventions avec eux. Car je vous l'avais déjà expliqué, EDF participe aussi. J'ai bien vu au moins de juillet et au mois d'août, Straumann a embauché une personne pour faire tout ce qui était recherches de subventions. Il me semble bien.

Monsieur Le Maire : Mais justement, je peux vous en parler car nous en avons parlé largement, ça servira aussi pour les autres collectivités. Il fera un dépliant ou je ne sais pas, un petit livret, pour mettre toutes les subventions qu'on pourra obtenir. Donc ça nous servira aussi à nous, et aux ensembles des communes.

Monsieur Dominique CHERY : Donc je rajoute, est-ce que vous vous êtes rapprochés d'EDF ou pas ?

Monsieur Le Maire : Il faut se le noter.

Monsieur Dominique CHERY : Merci.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin à hauteur de 15 600 € pour la pose de 13 candélabres à led,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

29. Approbation d'une subvention exceptionnelle pour les PEP Alsace

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Après étude des axes d'amélioration possibles en termes de transport pour le déplacement entre l'école « La Dame Blanche » et le périscolaire « La Récréation » à Logelbach sur le temps de la pause méridienne, les PEP Alsace proposent de déplacer les enfants de moins de 8 ans par un système de vélo bus.

Les PEP Alsace ont déjà une expertise des transports doux suite à la mise en place de triporteurs pour véhiculer les enfants d'une école maternelle vers le périscolaire à Sélestat.

Optimiser ces types de transports permet de diminuer les coûts et les impacts socio-environnementaux : réduction du budget transport bus, amélioration de la qualité de vie des salariés, diminution de la pollution ou du gaz à effet de serre.

Dès la rentrée 2021, les CP/CE1 inscrits au périscolaire « La Récréation » à Wintzenheim pourront se déplacer en vélo bus lors de la pause du midi. Pour ce faire, un investissement dans 4 de ces vélo bus à assistance électrique pouvant transporter chacun 8 enfants a été réalisé. Ces véhicules sont d'une nouvelle génération, plus maniables, légers, très bien équipés et dotés de freins à disques.

Equipé d'un triporteur, les PEP Alsace ont étudié le parcours afin d'assurer un déplacement en toute sécurité. Le temps de trajet est de 13 minutes. L'itinéraire emprunte uniquement des pistes cyclables ou des chemins viticoles.

Le coût de l'investissement pour 4 véhicules est de 11 424 € chacun soit 45 696 € au total.

Afin de soutenir la démarche d'acquisition de mode de transport propre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4000 € au PEP Alsace.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 4000 € au PEP Alsace afin de soutenir le développement de mode de transport doux et non polluant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Lucette SPINHIRNY : Vous avez découvert un excellent article dans le journal au sujet des vélo-bus utilisés par les PEP Alsace, qui fréquentent les élèves de périscolaire Wintzenheim centre jusqu'au périscolaire Wintzenheim Logelbach. Ce transport existait déjà précédemment, sauf qu'il était assuré par un bus. Donc pour aller dans le sens des transports pour tous, les PEP Alsace ont investi dans 4 vélos bus qui ont un coût de plus de 10 000 euros la pièce, et qui sont donc équipés d'un espace pour les enfants. Il y a deux banquettes pour 8 enfants par vélo-bus. Et le vélo bus est mobilisé par un animateur ou une animatrice. Ce sont des vélos à assistance électrique, ils sont très bien équipés. Les enfants sont protégés par une capote, on peut enlever les parois latérales quand il fait trop chaud. La sécurité des enfants est également assurée par des ceintures et il leur est demandé de porter un casque. A l'heure actuelle, vous avez 32 enfants qui sont véhiculés de Wintzenheim centre à Wintzenheim-Logelbach centre. Bien sûr avec l'accord des parents. Nous demandons une subvention de 1000 euros par vélos, vu qu'il y a 4 vélos, cela serait de 4000 euros.

Monsieur Le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Est-ce que vous pouvez communiquer l'itinéraire ?

Madame SPINHIRNY : Oui. L'itinéraire il part de la cour de l'école maternelle, il prend la route d'Eloïse Meyer, il tourne à droite route de la vallée, il traverse la rue des trois épis, route de Turckheim et ils empruntent la piste cyclable qui va jusqu'à Moulin Rouge, il traverse là-bas, ils continuent par le chemin qu'il se trouve en face, il longe la 83 toujours sur la piste cyclable, passe par le sous-terrain, remonte le long de route de l'avenue de l'Europe, traverse au niveau du passage réservé au vélo. Pour l'instant quand les voitures les voient, elles s'arrêtent. Ils continuent donc par avenue Otto Dix et prennent ensuite la rue du Parc pour accéder par l'arrière des espaces verts des écoles.

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Une petite question sur les routes viticoles, je ne crois pas que ça existe. En fait là c'est un itinéraire cyclable, c'est des chemins ruraux qui permettent la pratique du vélo-bus. Il y a un point de vigilance très important, c'est qu'il y a eu un aménagement pour le traverser, je ne sais pas si vous vous rappelez il y a quelques années, c'est sur le banc de Turckheim où il faut prendre une espèce de chicane car il y a une règle de visibilité. Aujourd'hui on constate que tous les cyclistes passent tout droit, personne ne l'emprunte. Je pense que tu es témoin de tous les autres qui ne le font pas. Malheureusement il faut faire très attention, je ne sais pas s'ils arrivent quand même à passer sur cette petite chicane au milieu car c'est très serré. C'est une question de sécurité pour traverser.

Madame Lucette SPINHIRNY : Lors du test qui a été fait avec les animateurs, car ils ont eu une séance d'entraînement. Lors du test ils ont également fait le trajet, et ils sont tenus de passer par la chicane. Je peux vous le dire après les avoir testés, ces vélo-bus sont extrêmement maniables. Ils sont plus maniables qu'un vélo électrique simple, bien qu'ils soient imposants par la taille. Et si vous n'en êtes pas convaincus, je demanderai au PEP de vous les faire tester.

Monsieur Le Maire : Dans tous les cas, c'est une bonne démarche. Quand on est venue nous présenter le projet, j'ai tout de suite dit que c'était une bonne chose, et je pense qu'en plus ça amuse les enfants.

Madame Corinne BUEB : J'ai une question, ce système par rapport à l'hiver, est-ce que c'est fermé ?

Monsieur Le Maire : On va vous répondre.

Madame Lucette SPINHIRNY : Les enfants sont bien abrités par cette cabine dans laquelle ils sont. De toute façon, si les conditions météorologiques sont trop mauvaises, les PEP s'engagent à louer un bus. C'était d'ailleurs signalé dans le courrier que je vous ai transmis, vu que vous faites partie de la commission enfance jeunesse, et j'ai envoyé ce courrier aux parents, qui leurs expliquait le trajet et les conditions.

Monsieur Le Maire : Merci. Il me semblait important que la commune entre dans cette démarche. Cette subvention qui est demandée, je suis tout à fait d'accord, surtout qu'on rentre dans une démarche écologique, c'est très important. Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? Je vous remercie.

30. INFORMATIONS

Autorisations d'urbanisme : Denis ARNDT

Commune de Wintzenheim – Monsieur Serge Nicole le Maire : Remplacement de la couverture de l'Eglise Saint-Laurent, rue Clémenceau – WINTZENHEIM

M. LEGENTIL Jean-Pierre : Mise en place d'un portail, 13A route de Colmar - WINTZENHEIM

M.EHRSAM François : Construction d'un garage, 45 rue Maréchal Joffre – WINTZENHEIM

M. NGUYEN Duy : Création de 3 fenêtres de toit, 13 rue de la petite porte – WINTZENHEIM

SCI CAPRI - M. ENGEL Didier : Mise en place d'un portail, 44 Route de Colmar – WINTZENHEIM

LES 5 M SARL - M. MEYER Michel : Construction d'une piscine, 7 Rue des Lilas – WINTZENHEIM

M. WEINBRENNER Claude : Démolition d'une piscine, 20 rue Acker - LOGELBACH

M. BURDLOFF Thierry : Remplacement d'une toiture par une terrasse ouverte + création d'ouverture + ravalement de la façade et peinture des volets, 57 rue Clémenceau - WINTZENHEIM

M. PREISS Benjamin : Remplacement d'une clôture en limite séparative, 3 rue du vignoble – WINTZENHEIM

M. JOURDES Lionel : Ravalement de façade + remplacement du portail actuel et ouverture d'un mur de clôture avec pose d'un portail ; 21 rue des bleuets – WINTZENHEIM

SOLARISA EURL – M. DAPP Fabien : Pose de panneaux photovoltaïque côtés est et ouest de la toiture, 3B rue des prés – WINTZENHEIM

France SOLAR – M. KILICDEMIR Ercan : installation de 24 panneaux photovoltaïques, 22 rue maréchal Joffre – WINTZENHEIM

M. RATZEL Pascal : Mise en place d'une caméra de vidéoprotection par la commune, 25 rue Clémenceau - WINTZENHEIM

M. ANCEL Michele : Démolition d'un garage, 3 rue Schwendi - WINTZENHEIM

M. ANCEL Michele : Construction d'un garage, 3 rue Schwendi – WINTZENHEIM

M. ORLY Cyril : Création d'une maison jumelée sur sous-sol, 14 rue d'Eguisheim – LOGELBACH

M. FREYBURGER Michel : Remplacement d'une porte en porte de garage, 2 rue du verger – WINTZENHEIM

M. FREYBURGER Michel : Remplacement de la clôture par un portail, 2 rue du verger - WINTZENHEIM

HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH- M. COUTURIER Guillaume : construction d'un ensemble de deux bâtiments de 12 logements chacun, rue Adolphe Hirn – LOGELBACH

SCI TURAN – M. HUSEYI Turan : Démolition de la structure de l'ancienne déchetterie – construction d'une concession auto avec atelier et entrepôt, 9 rue des champs – LOGELBACH

M. FEHRENBACH Jean-Claude : Création d'une terrasse et d'une veranda, 4 rue de la gare - LOGELBACH

M. DOMENICHINI Lionnel : Construction d'un garage, 6 rue du trèfle – WINTZENHEIM

M. BOIRON Guy : Pose de clôtures, 112 route de Colmar – WINTZENHEIM

M. SCHLIENGER Maxime : Agrandissement d'une terrasse, 11 rue des saules – WINTZENHEIM

Mme. NORMAND Catherine : Construction d'une piscine, 11 rue des remparts – WINTZENHEIM

ISOLATIONS RAUSCHMAIER – M. ASTRID Julliot : Isolation extérieure sur les façades avec finition crépis

Mme. CAZE Claire : Modification et agrandissement d'un chien assis, 5 rue de Rehland – WINTZENHEIM

Mme. BUCKEL Stéphanie : Mise en place d'une clôture, 3 rue du lavoir – WINTZENHEIM

Mme. SONTAG Carine : Peinture de la façade, 2a rue Ehrberg – WINTZENHEIM

Mme. BUTTERLIN Etienne : Installation de panneaux solaires photovoltaïques, 1 rue de Freitag – WINTZENHEIM

M. BUTTERLIN Lucien : Installation de 8 panneaux photovoltaïques, 10 rue d'Orme - WINTZENHEIM

M. SCHOEPFER Xavier : Construction d'une maison à usage d'habitation, 7 rue du bouleau – WINTZENHEIM

OPEN ENERGIE SARL – M. MSELLATI David : Installation de 18 panneaux photovoltaïques, 24 rue Hohnack – LOGELBACH

M.SOMMEREISEN Philippe : Création d'une piscine enterrée, 8 rue du chêne – WINTZENHEIM

M.GHENIOU Samir : Construction d'une maison avec garage, 10b rue du Logelbach – LOGELBACH

M.BRIDOT Michel : Isolation et ravalement de façade et création de 2 velux et changement des menuiseries, 4 rue des peupliers – WINTZENHEIM

M.FURLANO Ludovic : Isolation et ravalement de façades, 128A rue de Clémenceau – WINTZENHEIM

M.SCHEIBLING Stéphane : Remplacement et création de fenêtres de toit, 22 rue du deux février – WINTZENHEIM

Mme. SARRAT MAZUR Carole-Anne : Changements des volets, 11b rue Feldkirch, WINTZENHEIM

M.EL MAJDOUB Omar : Changements des menuiseries extérieures : 29 rue Otto Dix - LOGELBACH

Denis ARNDT : Vous avez tous lu ces autorisations d'urbanisme, je ne vais pas tout reprendre, il y en a tellement. S'il y a des questions j'essayerais de vous répondre.

Monsieur Claude KLINGER-ZIND : Je pense qu'en page 31, Isolation ROCHE-MEYER, il manque le nom d'une personne, il n'y a pas d'adresse là où ils font les adresses.

Monsieur Le Maire : Oui, on peut vous dire le nom c'est Madame Astrid J. On prend note.

Manifestations : Daniel LEROY

SEPTEMBRE 2021		
12		Passage du Marathon de Colmar
12		Animation de l'Harmonie Hohlandsbourg à l'occasion du passage du Marathon de Colmar à Logelbach
22	20h	Concert Barzingault

OCTOBRE 2021		
02	20h	Conteuse dans le cadre de la Vallée des Contes
06	20h	Concert La Gargarousse
20	20h	Concert Matskat
27	15h	Spectacle jeune public – Firmin et Hector
27	20h	Concert Firmin et Hector
31	10h à 19h	9 ^{ème} édition de « Happy Miel »

NOVEMBRE 2021		
03	20h	Concert l'Irish Coffee Group
07	09h à 17h	18 ^{ème} Bourse Bandes Dessinées et multi-collections
12 -13 - 14	17h30 à 21h 9h à 18h	Bourse aux skis des Amis de la Nature de Munster
17	20h	Concert Crazy Nails

Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 23 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

1. **Modifications d'affectation des propriétés communales** : aucune décision
2. **Réalisation des emprunts** : aucune décision
3. **Marchés passés** :

Tiers	Objet	Montant	Emission
DUBERNARD	VERIFICATION ANNUELLE POLE MEDICAL LOGELBACH	397,49	22/07/2021
SCHINDLER	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL LOGELBACH	105,65	15/07/2021
SCHINDLER	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL LOGELBACH	364,28	15/07/2021
INGEMANSSON FRA	MESURES ACOUSTIQUES DE CONTROLE POLE MEDICAL LOGELBACH	2784	08/07/2021
GIAMBER 02	TRAVAUX SCI CENTRALE ET POLE MEDICAL LOGELBACH	1079,4	23/06/2021
RHINCLIMATISATI	MAINTENANCE CLIMATISATION POLE MEDICAL WINTZENHEIM	1016,4	25/08/2021
TME ASCENSEURS	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL WINTZENHEIM	550,21	15/07/2021
DUBERNARD	VERIFICATION ANNUELLE ALARME INCENDIE POLE MEDICAL WINTZ	612,58	23/06/2021
BERNAY GEOMETRE	RETABLISSEMENT LIMITE COMMUNALE CAMPEMENT GENS DU VOYAGE	384	25/08/2021
APAVE	MISSION COORDINATION SPS POUR TRAVAUX DE RESTRUCTURATION	362,88	25/08/2021
APAVE	COORDINATION TRAVAUX COUVERTURE EGLISE SAINT LAURENT	222,91	25/08/2021
SKS CARRELAGE	POSE CARRELAGE DANS LES SANITAIRES ECOLE PRIMAIRE WINTZ	20533,2	25/08/2021
ROSE ET FILS	TRAVAUX SANITAIRE PERISCOLAIRE LOGELBACH	3337,2	25/08/2021
SOREBA	BSO SALLE DU CONSEIL	6519,94	25/08/2021
FRUH XAVIER SA	MAINTENANCE FILTRES CHAUDIERE ARTHUSS	3529,04	25/08/2021
EURO ECHAF	FOURNITURE D UN ECHAFFAUDAGE CHANTIER CHAPPELLE HERZOG	5508	25/08/2021
FIDUCIAL BUREAU	FOURNITURES DE BUREAU MAIRIE	1458,58	25/08/2021
VET PRO	FOURNITURES DE VETEMENTS DE TRAVAIL ATELIERS	2102,57	25/08/2021
OUEST VEND	FOURNITURE DE BALAI - BALLAYEUSE - SELON DEVIS 79-DE240846	1492,75	25/08/2021
EDENRED FUEL CA	CONSOMMATION CARBURANT DIVERS VEHICULES COMMUNAUX	1429,91	25/08/2021

Tiers	Objet	Montant	Emission
CAVES	EAU LISBETH ET JUS DE FRUITS STOCK CAVE	443,85	25/08/2021
EVE RISQUE	VERIFICATION PERIODIQUE MATRIELS ATELIERS	508,8	25/08/2021
FRUH XAVIER SA	MAINTENANCE CHAUDIERE ARTHUSS	921,42	25/08/2021
CENTRE AUT	CONTROLE TECHNIQUE VEHICULE ISUZU 7872YQ68	75,7	25/08/2021
CENTRE AUT	CONTROLE TECHNIQUE VEHICULE PIAGGIO 6778YX68	24,65	25/08/2021
CENTRE AUT	CONTROLE TECHNIQUE VEHICULE PIAGGIO 853ZV68	19	25/08/2021
LEONHART RECYCL	DEBLAIS TERREUX	52,02	25/08/2021
HOLCIM BETONS	BETON VOIRIE	54,98	25/08/2021
COLMARIENNE	NETTOYAGE DE LA STATION DE RELEVAGE ARTHUSS	136,5	25/08/2021
COLMARIENNE	CONTRAT DE NETTOYAGE DE LA STATION DE RELEVAGE ARTHUSS	136,5	25/08/2021
DIAC LOCATION	LOCATION BATTERIE VEHICULE ZOE FD-222-FR 08 2021	71,48	25/08/2021
BUREAU VALLEE	FOURNITURES POUR REGISSEURS POUR LES DEPOTS DE FONDS	6,9	25/08/2021
ESPACE PRO TECH	HABILLEMENT AGENTS POLICE MUNICIPALE	420	25/08/2021
MICHEL ETS	FOURNITURE D'UN PANTALON DE DEBROUSSAILLAGE	213,56	25/08/2021
WINTZEDIS	BOUTEILLES DE GAZ - ESPACES VERTS	216,3	25/08/2021
SIGNATURE	FOURNITURE PEINTURE ROUTIERE - SELON DEVIS 21072119-0	674,4	25/08/2021
HORMALYS	GRATTOIR WOLF ESPACES VERTS	19,34	25/08/2021
HORMALYS	TUTEUR ESPACES VERTS	159,74	25/08/2021
HORMALYS	GRATTOIR WOLF ESPACES VERTS	9,67	25/08/2021
SPIELMANN	FOURNITURES MINERVAL POUR ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	88,61	25/08/2021
FOUSSIER	SERRURE POUR PARC BODEN	80,12	25/08/2021
FOUSSIER	MATERIEL TRAVAUX CUISINE ECOLE MATERNELLE DE WINTZENHEIM	274,5	25/08/2021
FOUSSIER	POIGNEE DE PORTE POU ECOLE MATERNELLE DE WINTZENHEIM	47,89	25/08/2021
FOUSSIER	FOURNITURES BUREAU MAIRIE	24,77	25/08/2021
FOUSSIER	MATERIEL POUR LES ATELIERS	26,52	25/08/2021
FOUSSIER	MATERIEL TRAVAUX ECOLE MATERNELLE DE WINTZENHEIM	168,18	25/08/2021
FOUSSIER	DIVERS MATERIEL HALLE DES FETES	100,99	25/08/2021
FOUSSIER	PIED DE TABLE ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	46,39	25/08/2021
FOUSSIER	MATERIAUX DIVERS ENTRETIEN ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	151,94	25/08/2021
ZOLPAN	PEINTURE 9 RUE HERZOG LOGELBACH	72,36	25/08/2021
UGAP	FOURNITURES LISSE MURAL ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	222,53	25/08/2021
HEINTZ HEN	CREMONE CLEFS CYLINDRE CRECHE LOGELBACH	477,53	25/08/2021
GEDIMAT	ISOCOL M SAC 25KG ETC ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	285,14	25/08/2021
GEDIMAT	WEBER IP 18 SAC 30KG ETC ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	259,5	25/08/2021
GEDIMAT	SIKALATEX360 BIDON DE 5M ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	88,03	25/08/2021
GEDIMAT	PLATOIR INOX 2812 ETC ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	71,46	25/08/2021
GEDIMAT	PEINTURE ROUTIERE	12,17	25/08/2021
CASTORAMA	DIVERSES FOURNITURES POUR ECOLE MATERNELLE DE WINTZENHEIM	9,9	25/08/2021
CASTORAMA	FOURNITURE EVIER INOX + VIDAGE AUTOMATIQUE ECOLE MAT WINTZ	158,9	25/08/2021
SANISITT	BOUCHON GALV ECOPE PRIMAIRE DE WINTZENHEIM	12,1	25/08/2021
SANISITT	REPARATION COUR SCHOEN	47,82	25/08/2021
SANISITT	REPARATION EVIER CASERNE DES POMPIERS	366,36	25/08/2021
SANISITT	DIVERS MATERIELS BATIMENTS	108,07	25/08/2021
SANISITT	CHANGEMENT MITIGEUR EVIER ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	898,18	25/08/2021
BATIBOIS	PORTE PREPEINTE TUBULAIRE ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	63,58	25/08/2021
SIGMA KALO	PEINTURE POUR TRAVAUX ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	34,32	25/08/2021
EGLINSDOER	RACCORD POLYPRO MANCHON VOIRIE	1,84	25/08/2021
CHAMPION DREYFU	PETIT MATERIEL ATELIERS	60,77	25/08/2021

Tiers	Objet	Montant	Emission
ACC	LAVE GLACE	17,95	25/08/2021
ELECTIS BURKLE	FOURNITURES DIVERS POUR ECLAIRAGE PUBLIC	162,29	25/08/2021
ELECTIS BURKLE	AMORCEUR ECLAIRAGE PUBLIC	414,72	25/08/2021
BERNER	FOURNITURES ENTRETIEN VOIRIE	407,62	25/08/2021
ADELYA	PRODUIT ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS	293,02	25/08/2021
SARL FERTAL	TABLEFIT 5L NETTOYANT SERVICE TECHNIQUE	252,91	25/08/2021
LEITZ SARL	LAME CIRCULAIRE HM ATELIERS	44,81	25/08/2021
ELECTIS BURKLE	FOURNITURES ELECTRIQUES ECOLE PRIMAIRE DE LOGELBACH	19,67	25/08/2021
TOUT UN PROGRAM	PROGRAMMATION ANC PRESBYTERE CANTINE ET PERISCOLAIRE	2366,21	06/08/2021
ISNER Jean Luc	DIAGNOSTIC RESTRUCTURATION CHAPPELLE HERZOG	6948	06/08/2021
MARQUES	PLATERIE PROBLEME SANITAIRE WC ENFANTS ECOLE MATERNELLE LOG	2652	06/08/2021
WUNSCHEL G	POSE D UNE CLOTURE CAMPENMENT GENS DU VOYAGE	6124,32	06/08/2021
LE DEFIBRILLATE	2 ARMOIRES DEFIBRILATEURS SALLE LAURENTIA MAIRIE ANNEXE LOG	1188	06/08/2021
ESPACE PRO TECH	GILLETS PARE BALLE POLICE MUNICIPALE	1929	06/08/2021
YPOK	LOGICIEL YPOLICE	2695,5	06/08/2021
FONDASOL	MISSION GEOTECHNIQUE PRESBYTERE WINTZENHEIM	3960	06/08/2021
KRICK HUBE	1 COLIS DE 3 PINOT GRIS A ENVOYER A BEN TOURY	35,17	06/08/2021
FLORENTZ	BUFFET FROID 03072021 SOIREE CMJ	347,5	06/08/2021
FLORENTZ	BUFFET FROID 14072021 CMJ	171	06/08/2021
BOULANGERIE SCH	SANDWICHS ELECTIONS JUIN 2021	690,48	06/08/2021
FREPPPEL EDAC	SAISON CULTURELLE 21 22 DEPLIANT	916,8	06/08/2021
WEBENCHERES-	MISE A JOUR DU PARAMETRAGE DU SITE WEBENCHERE	108	06/08/2021
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR ETAT CIVIL SERVICE TECHNIQUE MAIRIE LOG	801,41	06/08/2021
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH	18,05	06/08/2021
YPOK	MAINTENANCE LOGICIEL YPOLICE	595,2	06/08/2021
TP SERVICE	REPARATION PIAGGO 853 ZV 68	502,88	06/08/2021
TP SERVICE	REPARATION BALAYEUSE MC 200	139,56	06/08/2021
MDI LIVRE	SUPPORTS PEDAGOGIQUE ECOLE ELEMENTAIRE LOGELBACH	412,3	06/08/2021
RUC COLMAR	ALBUMS ECOLE ELEMENTAIRE LOGELBACH	66,97	06/08/2021
ACIPA	CARTOUCHES ENCRE ET SOURIS SANS FIL MAIRIE	569,1	06/08/2021
HAAG SAS GROUPE	FOURNITURE D UN ROULEAU POUR EPAREUR ESPACES VERTS	501,53	06/08/2021
HERTZOG REVETEM	FOURNITURES DALLES PVC POUR ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	501,6	06/08/2021
BATIBOIS	CHANT ABS ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	6,84	06/08/2021
BATIBOIS	STR BET CHICA ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	75,1	06/08/2021
BATIBOIS	CONTREPLAQUE PEUPLIER ETC ARTHUSS	43,74	06/08/2021
BATIBOIS	PLAN TRAV ETC ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	153,97	06/08/2021
BATIBOIS	BOULEAU PARC ACKER	225,6	06/08/2021
ALLO INCEN	EXTINCTEURS ET CASQUES VISIERE SERVICE ELECTRICITE	496	06/08/2021
ELECTIS BURKLE	DM MDS 3000 SAILLIE ETC ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	204,22	06/08/2021
ELECTIS BURKLE	BATIBOX ETC ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	56,89	06/08/2021
ELECTIS BURKLE	DL ALU ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	143,52	06/08/2021
ELECTIS BURKLE	BATIBOX ETC ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	641,32	06/08/2021
ELECTIS BURKLE	COFFRE DISTRIBUTION GAMMA + ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	96,28	06/08/2021
ELECTIS BURKLE	PILE LITHIUM ARTHUSS	19,19	06/08/2021
ELECTIS BURKLE	CABLE UTP ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	309,03	06/08/2021
BERNER	ROCKBEAVER II SDS+ ELECTRICIENS	58,67	06/08/2021
ADELYA	MR PROPRE ETC DIVERS BATIMENTS	619,16	06/08/2021
SARL FERTAL	DOPOMAT 5L VOIRIE	146,4	06/08/2021

Tiers	Objet	Montant	Emission
RESEAU COCCI	MASQUES CHIRURGICAL BARRAL TYPE IIR USAGE UNIQUE PAQUET DE 50	527,5	06/08/2021
FIESINGER ET FI	ARMES DE POING HOLSTER ET GLOCK POUR POLICE MUNICIPALE	3471,9	22/07/2021
GK PROFESSIONAL	TASER CAMERA PIETON POLICE MUNICIPALE	6533,96	22/07/2021
NCC INFO	CLAVISTER APPLIANCE ET INSTALLATION ECOLE MATERNELLE LOG	2289,6	22/07/2021
GANTZER TP	ENROBES VOIRIE RUE ALOYSE MEYER	14398,92	22/07/2021
YPOK	LOGICIEL YPVE ET MATERIELS	3378,9	22/07/2021
GANTZER TP	ENROBES VOIRIE RUE ALOYSE MEYER	689,7	22/07/2021
TOUT UN PROGRAM	PROGRAMMATION PRESBYTERE WINTZ EN CANTINE ET SERV PERISCO	738	22/07/2021
ISNER Jean Luc	DIAGNOSTIC RESTRUCTURATION CHAPPELLE HERZOG	6948	22/07/2021
SATD EQUIP	CONTRAT GLOBAL DE CONTROLE ET DE VERIFICATION AIRE DE JEUX	2136,36	22/07/2021
ROSE ET FILS	CONTRAT D ENTRETIEN CHAUDIERES DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	6658,2	22/07/2021
NCC INFO	CONTRAT MAINTENANCE CLAVISTER ECOLE MATERNELLE DE LOGELBACH	1497,6	22/07/2021
GANTZER TP	DEPOSE ET REPOSE DE BORDURES RUE ALOYSE MEYER	4098,48	22/07/2021
COSEEC	PRESTATIONS MECANQUES ETE 2021 TERRAIN D HONNEUR DE FOOT	2189,94	22/07/2021
LOCAM	LOYER 6 DAE PATRIOT CONNE DU 07072021 AU 30092021	1031,07	22/07/2021
ROSE ET FILS	REPLACEMENT DE PIECES SUR RADIANTS HALL DES FETES	1900,8	22/07/2021
BERGER LEVRAULT	ABONNEMENT LEGIBASE DU 06062021 AU 05062021	432	22/07/2021
ABEDIS	JUS DE FRUITS POUR STOCK CAVE	22,12	22/07/2021
ABEDIS	BOISSONS ELECTIONS JUIN 2021	103,76	22/07/2021
WINTZEDIS	CAFE POUR REUNION	39,48	22/07/2021
JECKERT B	BRETZELS ELECTIONS JUIN 2021	90	22/07/2021
JECKERT B	BRETZELS ELECTIONS JUIN 2021	90	22/07/2021
JECKERT B	KOUGELHOPFS ELECTIONS DU 27062021	51,2	22/07/2021
JECKERT B	KOUGELHOPFS ELECTIONS DU 20062021	51,2	22/07/2021
KUNEGEL LU	TRANSPORT DU 25062021 ECOLE ELEMENTAIRE WINTZENHEIM	373,34	22/07/2021
FLEURS BURN	BONS ACHATS MAISONS FLEURIES	249	22/07/2021
EBRA MEDIAS ALS	INSERTION ANNONCE PLU MODIFICATION SIMPLIFIEE NUMERO 6	367,39	22/07/2021
LOCA GONFLE	SORTIE COLMAR PLAGE ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	180	22/07/2021
OTIS	MAINTENANCE PORTE SECTIONNELLE CASERNE POMPIERS	946,15	22/07/2021
ACIPA	FORFAIT 470 PAGES NOIRES ET 200 PAGES COULEURS ET MAINTENANCE	90	22/07/2021
MISTRAL-01	MAINTENANCE ANTI VIRUS EXT JUIN 2021	136,8	22/07/2021
FORUM SIRIUS	MAINTENANCE LOGICIEL BILLETERIE ATHUSS	379,66	22/07/2021
BERGER LEVRAULT	ABONNEMENT CONNECTEUR BLES	87,79	22/07/2021
AUTOMATISME MAI	MAINTENANCE PORTE BATTANT AMETIERE WINTZENHEIM	258	22/07/2021
RISO FRANC	MAINTENANCE DUPLICOPIEUR RISO	25,46	22/07/2021
ALSACE MIC	INTERVENTION CONFIGURATION BOITE MAIL ATSEM LOGELBACH	41,4	22/07/2021
LRT LES RECYCLE	DEBLAIS TERREAUX	125,66	22/07/2021
ROSE ET FILS	PIECE REMPLACE LOR DE L ENTRETIEN PERISCOLAIRE LOGELBACH	186,6	22/07/2021
ROSE ET FILS	REPLACEMENT PIECES SUITE ENTRETIEN CHAUDIERE ECOLE ELEM	419,59	22/07/2021
ROSE ET FILS	REPLACEMENT PIECES SUITE ENTRETIEN DE CHAUDIERE	406,32	22/07/2021
COSEEC	PRESTATIONS MECANQUES ETE 2021 TERRAIN ANNEXE FOOT	818,86	22/07/2021
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION ETE 2021 TERRAIN ANNEXE FOOT	214,92	22/07/2021
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION ETE 2021 TERRAIN DHONNEUR FOOT	501,48	22/07/2021
ICA GESTION	AVANCE TRAVAUX DU 01072021 AU 30092021 SALLE WIN ZEN	209,31	22/07/2021
AGRIVALOR	ECORCES DE RESINEUX BROYEE EN VRAC	132,75	22/07/2021
ATELIER DE L OI	FOURNITURES DIVERSES ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	810	22/07/2021
MICHEL ETS	AFFUTAGE DE 2 TAILLE HAIE ETC ESPACES VERTS	430,48	22/07/2021
HORMALYS	CISAILLE HAIE ESPACES VERTS	63,65	22/07/2021

Tiers	Objet	Montant	Emission
HORMALYS	GAZON ESPACES VERTS	80,85	22/07/2021
EGLINDOER	COLLIER DE PRISE ETC ESPACES VERTS	5,41	22/07/2021
ALSACE ARR	FOURNITURES POUR ARROSAGE AUTOMATIQUE ESPACES VERTS	349,84	22/07/2021
SPIELMANN	DALLES DE FAUX PLAFOND ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	296,33	22/07/2021
TP SERVICE	ANGLES MORTS POIDS LOURDS	5,94	22/07/2021
TP SERVICE	ADBLUE DIVERS VEHICULES	40,2	22/07/2021
ROSE ET FILS	PIECE REMPLACE LORS DE L ENTRETIEN MAIRIE	16,2	22/07/2021
SIGMA KALO	FOURNITURES MANCHON ETS POUR 9 RUE HERZOG	192,36	22/07/2021
ALSACE ARR	FOURNITURE DE MATERIEL D ARROSAGE DIVERS CHANTIERS	672,75	22/07/2021
RESEAU COCCI	RECHARGE PRODUITS D ENTRETIEN TCELL POUR ARTHUSS	132,91	22/07/2021
RESEAU COCCI	MASQUES ENFANTS TYPE II ARTHUSS	107,1	22/07/2021
BERNER	MASQUES DE PROTECTION FFP3	232,33	22/07/2021
WINTZEDIS	CONCERT BEN TOURY CATERING	30	22/07/2021
ORANGE FUS	CONSO TEL STANDARD	525,68	20/07/2021
BUOB ARCHITECTE	JURY DE CONCOURS CREATION ACCUEIL PERISCOLAIRE CANTINE WINTZ	720	15/07/2021
REAKTIV ASPHALT	FOURNITURE ENROBE REPARATION REACTIF POUR REPARATION VOIRIE	1577,88	15/07/2021
ROSE ET FILS	CARTOUCHE FILTRANTE CHAUDIERE - PERISCOLAIRE WINTZENHEIM	1406,33	15/07/2021
ROSE ET FILS	REPARATION SUITE SUR CONDUITE DE CHAUFFAGE ECOLE MAT WINTZ	1083,76	15/07/2021
BATIBOIS	MEL GRIS U171 PE 280207 08PG2 ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	1048,45	15/07/2021
COTE ARTISTIK	CONCERT DE CHRISTEL KERN CACHET DE L ARTISTE	2800	15/07/2021
COTE ARTISTIK	CONCERT MARIKALA 23062021	2637,5	15/07/2021
ASSOCIATION SAM	CONCERT BEN TOURY	1500	15/07/2021
ORANGE FUS	CONSO TEL MAIRIE LOGELBACH JUIN 2021	61,16	15/07/2021
WINTZEDIS	MARCHANDISES ELECTIONS DU 27062021	81,59	15/07/2021
VILLE COLMAR RE	REPAS CONCERT ARTHUSS BEN TOURY	60	15/07/2021
VILLE COLMAR RE	REPAS CONCERT ARTHUSS MARIKALA	132	15/07/2021
VILLE COLMAR RE	REPAS CONCERT ARTHUSS CHRISTEL KERN	96	15/07/2021
VILLE COLMAR RE	COLLATIONS APRES CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2021	97,7	15/07/2021
VILLE COLMAR RE	CONSO CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET DES AINES	79,7	15/07/2021
JECKERT B	VIENNOISERIES POUR REUNION AVEC LA GENDARMERIE DU 29.06.2021	8,4	15/07/2021
JECKERT B	KOUGELHOPFS POUR TRAVAUX REMISE EN ETAT DU PARC DE LA FORGE	25,6	15/07/2021
JECKERT B	KOUGELHOPFS DEPART EN RETRAITE MME THOMANN	38,4	15/07/2021
ELECTIS BURKLE	COLRING INCOLORE ETC ATELIERS	302,17	15/07/2021
ROYER 68 AUTOCA	TRANSPORT SORTIE ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS A COLMAR PLAGE	100	15/07/2021
KUNEGEL	TRANSPORT SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM A UNGERSHEIM	373,34	15/07/2021
KUNEGEL	TRANSPORT SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM A UNGERSHEIM	373,34	15/07/2021
KUNEGEL	TRANSPORT SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM A UNGERSHEIM	373,34	15/07/2021
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM A HUNAWIHR	403,38	15/07/2021
JARDINS	BONS ACHATS MAISONS FLEURIES	263	15/07/2021
FREPPPEL EDAC	AFFICHES LANCEMENT DE SAISON	82,8	15/07/2021
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR SHARP ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	39,61	15/07/2021
ORONA EST ASCEN	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE SPORTIF 3EME TRIMESTRE 2021	299,04	15/07/2021
A LO PIANOS	DIVERS ACCORDS PIANO	315	15/07/2021
TP SERVICE	REPARATION VEHICULE MASTER EX-712-RV	576,9	15/07/2021
TP SERVICE	REPARATION BALAYEUSE MC200	367,87	15/07/2021
CENTRE AUT	CONTROLE COMPLEMENTAIRE POLLUTION VEHICULE BERLINGO	24,65	15/07/2021
COLMARIENN	CURAGE DE CANALISATION RUE ST LAURENT	312,4	15/07/2021
2M FERMETURES	FERMETURE ELITH PVC ET POSE 9 RUE HERZOG	435,53	15/07/2021

Tiers	Objet	Montant	Emission
STI BUREAUTIQUE	MAINTENANCE SERVICE GED DU 15/06 AU 14/09/2021	292,86	15/07/2021
DIAC LOCATION	LOCATION BATTERIE VEHICULE ZOE FD-222-FR	71,48	15/07/2021
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLE DE GAZ POMPIERS	17,52	15/07/2021
FIDUCIAL BUREAU	STOCK FOURNITURES MAIRIE	66,48	15/07/2021
FIDUCIAL BUREAU	STOCK FOURNITURES MAIRIE	129,96	15/07/2021
SCOL ART REX	MATERIELS D ARTS PLASTIQUES ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	110,7	15/07/2021
ADELYA	GANTS VINYL	100,23	15/07/2021
GEDIMAT	CHAUSSURE DE SECURITE	83,93	15/07/2021
FOUSSIER	GRAISSE POLYVALENTE POUR EPAREUSE	108,5	15/07/2021
EGLINSDOER	RACCORD POLYPRO JONCTION ETC ESPACES VERTS	143,81	15/07/2021
FOUSSIER	RUBAN DE SIGNALISATION POUR VOIRIE	12,74	15/07/2021
FOUSSIER	SORTIE CAISSON POUR 11 RUE DE LA VALLEE	55,2	15/07/2021
FOUSSIER	ROSACE SER STOCK ATELIERS	122,63	15/07/2021
FOUSSIER	GACHE SPE POUR ATHUSS	58,52	15/07/2021
FOUSSIER	EMETTEUR XT4 POUR ATELIERS	209,28	15/07/2021
FOUSSIER	ADHESIF MASQUAGE BUREAU DE VOTE	15,96	15/07/2021
ZOLPAN	PEINTURE ONDILAK POUR 09 RUE HERZOG	72,36	15/07/2021
ZOLPAN	PEINTURE ONDILAK POUR 09 RUE HERZOG	72,36	15/07/2021
BRICO DEPOT	CHAINE ET CADENAS POUR MARCHÉ HEBDOMADAIRE	21,9	15/07/2021
ALTER EGO	FOURNITURE DE 12 CARTOUCHES DE GAZ - FONTAINE A EAUX - MAIRIE +	561,6	15/07/2021
SAGELEC	KIT ELECTROVANNE POUR REPARATION WC PUBLIC	79,64	15/07/2021
HEINTZ HEN	CLES DIVERSES ET SERRURE ETC POUR DIVERS BATIMENTS	322,63	15/07/2021
GEDIMAT	PLAQUE SOUBASSEMENT PARC ACKER	113,83	15/07/2021
GEDIMAT	GRENOUILLERES GEL DUPLEX ETC 9 RUE HERZOG	152,71	15/07/2021
SANISITT	FLUSHOMETRE ET RACCORD POUR WC ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	224,84	15/07/2021
SANISITT	RADIATEURS 9 RUE HEROG	794,39	15/07/2021
SIGMA KALO	MAROUFLEUR POUR 9 RUE HERZOG	3,89	15/07/2021
SIGMA KALO	FOURNITURES PROGOLD COLLE	25,08	15/07/2021
LEHMANN MAT	BORDURE BETON POUR PARC ACKER	62,51	15/07/2021
FREPEL EDAC	MARQUAGE POUR VEHICULE LOGOS	196,8	15/07/2021
WINTZEDIS	BRUMISATEURS ELECTIONS	65,6	15/07/2021
WINTZEDIS	2 CUBES BUTANE AVEC CONSIGNES POUR BARBECUE CMJ	105,8	15/07/2021
HORMALYS	GANTS	21,65	15/07/2021
HORMALYS	ECHARDONNOIR ESPACES VERTS	41,62	15/07/2021
HORMALYS	BACHE PVC 9 RUE HERZOG	12,96	15/07/2021
CHAMPION DREYFU	GRILLE RONDE POUR SALLE UNGERER ET SERRE CABLE PARC ACKER	40,8	15/07/2021
ALSACE MIC	LAMPE AVEC BOITIER POUR VIDEOPROJECTEUR ECOLE PRIMAIRE	232,8	15/07/2021
ALLO INCEN	EXTINCTEURS ET CASQUES VISIERE SERVICE ELECTRICITE	496	15/07/2021
ELECTIS BURKLE	PRISMALINE POUR 09 RUE HERZOG	39,22	15/07/2021
BERNER	FOURNITURES EMB A POUR ATELIERS	62,2	15/07/2021
ADELYA	PRODUITS D ENTRETIEN MR PROPRE	147,43	15/07/2021
ADELYA	MOP MICROFIBRE POUR ATELIERS	330,38	15/07/2021
BLUE PISCINE	CHLORE POUR FONCTAINES	109	15/07/2021
WINTZEDIS	CONCERT DE CHRISTEL KERN CATERING	25,48	15/07/2021
WINTZEDIS	CATERING CONCERT MARIKALA DU 23062021	43	15/07/2021
HUG METALLERIE	SERRURERIE SQUARE HERZOG PARTIE 2	780,1	08/07/2021
HUG METALLERIE	LOT 02 SERRURERIE SQUARE HERZOG PARTIE 2	14644,3	08/07/2021
GIAMBER 02	LOT 01 AMENAGT PAYSAGE ET MOBILIER URBAIN SQUARE HERZOG	69417,44	08/07/2021

Tiers	Objet	Montant	Emission
APAVE	COORDINATION TRAVAUX COUVERTURE EGLISE SAINT LAURENT	222,91	08/07/2021
APAVE	COORDINATION SPS POUR TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES RUES	362,88	08/07/2021
ADAUHR	CONVENTION AMO AMENAGEMENT PARTIEL ROUTE DE COLMAR	1616,4	08/07/2021
YPOK	LOGICIEL YPOK	840	08/07/2021
DIPTER SA	1 PULVE POUDEUR SAPEURS POMPIERS	532,32	08/07/2021
SVP	HONORAIRES 0107 AU 30092021 CONTRAT INTEGRAL	2144,59	08/07/2021
ATELIER QUILLET	RENOVATION REGISTRES DECES DE 1901 A 1985	5733,36	08/07/2021
WINTZEDIS	MARCHANDISES POUR ELECTIONS JUIN 2021	197,12	08/07/2021
ALSA EVENT	DIFFUSION LIVE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2021	678,6	08/07/2021
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR SHARP ECOLE PRIMAIRE WINTZ	128,7	08/07/2021
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR SHARP FINANCES ET ARTHUSS	650,02	08/07/2021
HOLCIM BETONS	BETON VOIRIE	373,12	08/07/2021
PREMBULES	REGISTRE DEMATERIALISE ET HEBERGEMENT DU DOSSIER PLU	420	08/07/2021
PHILIPUS EDUCAT	MANUELS SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE LOGELBACH	105,4	08/07/2021
MAJUSCULE HISLE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE LOGELBACH	354,78	08/07/2021
BUREAU VALLEE	COFFRE FORT 9 9 A CLE	56,9	08/07/2021
BERGER LEVRAULT	ENVELOPPES ELECTIONS ET PLAQUES CONCESSIONS	120,96	08/07/2021
HAAG SAS GROUPE	DIVERSES FOURNITURES ESPACES VERTS	493,1	08/07/2021
ALSA EVENT	DIFFUSION DU CONCERT MARIKALA	850,2	08/07/2021
OBS - DIRECTION	ACQUISITION SWITCH POE POUR TELEPHONIE MAIRIE DE WINTZENHEIM	2142,37	08/07/2021
ORANGE NANCY	NOUVEAU STANDARD ET SOLUTION MICOLLAB	22398,86	08/07/2021
ORANGE FRANCE	TELEPHONES PORTABLES IPHONE TABLETTES DES ELUS + PORTABLES	9020,64	07/07/2021
ORANGE FRANCE	TELEPHONES PORTABLES IPHONE 11 ET TABLETTES IPAD	11622,48	07/07/2021
SIGNATURE	FOURNITURES DE PANNEAUX DE RUES	472,8	30/06/2021
TEKTO INGENIERI	INSPECTION OUVRAGE D ART PONT RUE DES COTONNADES + RUE HIRN	4320	30/06/2021
BON COIN RESTAU	PLATEAUX REPAS POUR JURY DE CONCOURS DU 28052021	126,5	30/06/2021
IMPRIMERIE MOSE	AFFICHES	222,67	30/06/2021
ADOR JEROME GEO	HONORAIRES 20 ROUTE DE ROUFFACH SECTION 33 PARCELLES DP	613,2	30/06/2021
LRT LES RECYCLE	DEBLAIS TERRAUX	79,42	30/06/2021
ADELYA	GANTS VINYL	49	30/06/2021
10 DOIGTS	MATERIEL PEDAGOGIQUE ARTHUSS	145,35	30/06/2021
CASTORAMA	FOURNITURE DE PATINS DE PROTECTION	52,24	30/06/2021
GRAVIERE D	BETON SOUPLE	484,09	30/06/2021
ELECTIS BURKLE	INTER DIFFERENTIEL	92,17	30/06/2021
ELECTIS BURKLE	HUBLOT ET SUPPORT POUR 9 RUE HERZOG	49,45	30/06/2021
ELECTIS BURKLE	MOSAIC ET REPARTITEUR POUR 9 RUE HERZOG	179,99	30/06/2021
ELECTIS BURKLE	ENROULEUR ATELIERS	166,58	30/06/2021
ELECTIS BURKLE	DALLE POUR WC ECOLES	202,97	30/06/2021
ELECTIS BURKLE	DOUILLES	9,76	30/06/2021
BERNER	ABRASIF ETC	133,85	30/06/2021
BERNER	RUBAN DE MASQUAGES ET LAMES DE CUTTER ETC	584,33	30/06/2021
ADELYA	EMBOUCHURE MIXTE ET LINGETTES DESINFECTANTES	444,7	30/06/2021
ADEC IMMO	DIAGNOSTIC PRELEVEMENT ENROBE RUE HAUSSMANN ET RUE HIRN	818,33	24/06/2021
TOUT UN PROGRAM	ACPTÉ 03 AMO SELECTION MOE PERISCOLAIRE CENTRE CONCOURS	5406	23/06/2021
ADELYA	FOURNITURE D UN ASPI POUSSIERE ECOLE MATERNELLE WINTZ	776,02	23/06/2021
UBIKO SAS	PLU REVISION SIMPLIFIE NUMERO 6 2EME ACOMPTE	960	23/06/2021
ROSETTE FL	BONS ACHATS MAISONS FLEURIES	1119	23/06/2021
FREPPÉL EDAC	FLYERS POLICE	1122	23/06/2021

Tiers	Objet	Montant	Emission
TP SERVICE	REPARATION TRACTO-PELLE 880 TEREX	3166,15	23/06/2021
JARDINS	FOURNITURES DE PLANTES ANNUELLES ESPACES VERTS	3361	23/06/2021
ADVEN	HONORAIRES ANALYSE RECOURS DES CONSORTS	1944	23/06/2021
BOULANGERIE MAU	BROWNIES ETC JOURNEE DU SOUVENIR	87,2	23/06/2021
WINTZEDIS	BOISSONS POUR VIN D HONNEUR DU 28/05/21	28,86	23/06/2021
FLORENTZ	SALADE DE POMMES DE TERRE ET KNACK JOURNEE DU SOUVENIRS	166,8	23/06/2021
ROSETTE FL	GERBE CEREMONIE GERBE OBSEQU E ET BOUQUET DEPART MANN	250	23/06/2021
FREPPEL EDAC	AFFICHES RDV AUX JARDINS	138	23/06/2021
FREPPEL EDAC	GAZETTE N 12 JUIN 2021	996,6	23/06/2021
TP SERVICE	DEPANNAGE VEHICULE RENAULT MASTER EX-712-RV	67,8	23/06/2021
SYND INTER	ENLEVEMENT DECHETS VOIRIE	913,33	23/06/2021
COLMAR EAU	CONTRAT POUR LE CURAGE D UN BAC A GRAISSES SALLE UNGERER	248,26	23/06/2021
TP SERVICE	LOCATION MINI PELLE	561,82	23/06/2021
VET PRO	CHAUSSURE SECURITE FEMME CARLA T41	68,64	23/06/2021
EGLINSDOER	RACCORD POUR ESPACES VERTS	6,13	23/06/2021
EGLINSDOER	RACCORD POUR ESPACES VERTS	28,93	23/06/2021
LEITZ SARL	COFFRET 7 FRAISES POUR MENUISERIE	54	23/06/2021
FRANS BONH	TE UNION CIMETIERE WINTZZNHEIM	27,58	23/06/2021
ADELYA	KIT VAPO COMPLET 600ML DIVERS BATIMENTS	26,4	23/06/2021
SIGMA KALO	PEINTURE HYDROVELOURS 9 RUE HERZOG	278,28	23/06/2021
SIGMA KALO	MAT CH ACRYL MAT 9 RUE HERZOG	58,14	23/06/2021
WINTZEDIS	FOURNITURE DE 9 BOUTEILLES DE GAZ POUR DESHERBAGE	278,1	23/06/2021
ANIMO CONCEPT	SAC DE DEJECTION CANINES VOIRIE	861,6	23/06/2021
ALSACE MIC	CLAVIER COQUE POUR TABLETTE SAMSUNG TAB A7 MME KEMPF	54	23/06/2021
ALSACE MIC	DISQUE DUR SECURISE DHIFFRE POUR POLICE MUNICIPALE	106,18	23/06/2021
ADEQUAT	DISTRIBUTEURS DE SACS ET CORBEILLES POUR VOIRIE	488,75	23/06/2021
BERNER	ANTIDERAPANT NOIR ET JAUNE POUR ELECTIONS	175,93	23/06/2021
BERNER	ENROULEUR 40 M H07RN F 3G2 3P POUR MARCHES HEBDOMADAIRES	150	23/06/2021
ADELYA	PRODUITS ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS	244	23/06/2021
ADELYA	COMPRIMES CHLORE 500 G DIVERS BATIMENTS	41,34	23/06/2021
SARL FERTAL	DOPOMAT 5 L ETC DIVERS BATIMENTS	199,66	23/06/2021
COFFRE FORT PLU	COFFRE FORT POLICE MUNICIPALE	1610,99	16/06/2021
RNO BYMYCAR VOS	FOURNITURE D UN VEHICULE RENAULT MASTER BENNE FY 631 CL	28554,44	16/06/2021
ENEDIS	RACCORDEMENT ENEDIS PARC ACKER	2170,8	16/06/2021
EKYMOS	INSTALLATION DE EXOS LOGICIEL BADGES ARTHUSS	336	16/06/2021
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR ARTHUSS	1127,34	16/06/2021
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR ETAT CIVIL SERVICE TECHNIQUE MAIRIE ECOLE	1067,96	16/06/2021
LUMINEST	REPLACEMENT LAMPADAIRE SUITE SINISTRE RUE DU LOGELBACH RD7	1078,8	16/06/2021
TOPCOLOR	PAROI DE PROTECTION ELECTIONSJOINT	1274,45	16/06/2021
ELECTIS BURKLE	PACK GTL GAMMA ETC 9 RUE HERZOG	1783,13	16/06/2021
CPE ENERGIES	FIOUL APP	1434,43	16/06/2021
RNO BYMYCAR VOS	FOURNITURE D UN VEHICULE MASTER BENNE CARTE GRISE	299,76	16/06/2021
WINTZEDIS	CAFE POUR REUNION	33,04	16/06/2021
JECKERT B	VIENNOISERIE POUR REUNION AVEC LA GENDARMERIE DU 18052021	8,4	16/06/2021
JECKERT B	VIENNOISERIES POUR JURY DE CONCOURS DU 28052021	12	16/06/2021
KUNEGEL LU	TRANSPORTS SELON DEVIS N°135636 ET 135637 JOINTS - EML	154,46	16/06/2021
GRIMMER C	BALLOTIN 250 G ET BALLOTIN 350 G	45,99	16/06/2021
PANNEAUPOCKET	ABONNEMENT PANNEAU POCKET DU 05/08/2021 AU 04/08/2022	800	16/06/2021

Tiers	Objet	Montant	Emission
DUBERNARD	VERIFICATION ANNUELLE EXTINCTEURS POLE SPORTIF	449,16	16/06/2021
ALSACE MIC	LOGICIEL SMART LEARNING LICENCE	23,88	16/06/2021
MISTRAL-01	REMPLACEMENT DE LA BATTERIE ORDINATEUR PORTABLE	58,8	16/06/2021
SUEZ RV NORD ES	DEHETS RECYCLABLES DIVERS BATIMENTS	130,9	16/06/2021
BNP PARIBAS	LOCATION EZGED DU 24062021 AU 23092021	630,72	16/06/2021
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLES GAZ POMPIERS	17,52	16/06/2021
HORMALYS	GANTS HIVERS ETANCHE	56,45	16/06/2021
SCHOEPFER	PLANTS DE VIGNES G TRAMINER BAE	95,48	16/06/2021
AGRIVALOR	PUZZOLANE 7 15 MM VRAC ETC ESPACES VERTS	523,99	16/06/2021
FRANS BONH	MANCHON EGAL ESPACES VERTS	29,81	16/06/2021
FRANS BONH	DOUILLES CANNELLE D25 ETC ESPACES VERTS	38,02	16/06/2021
PHILIPP FRERES	BLOC GUIDE GRENOUILLE 11 RUE DE LA VALLEE	27,36	16/06/2021
BUREAU VALLEE	IMPRIMANTE MULTIFONCTION EPSON SERVICE POLICE MUNICIPALE	329,9	16/06/2021
BOULANGER MAG 5	TELEPHONE GIGAS ECOLE PRIMAIRE LOGET CABLE HDMI MAIRIE	112,98	16/06/2021
SIGMA KALO	PROGOLD BROSSE SPATTER ETC 9 RUE HERZOG	14,93	16/06/2021
SIGMA KALO	MAILLE CLASSIQUE TOILEO PARTNER 9 RUE HERZOG	105,6	16/06/2021
HORMALYS	LAMES CUTTER 18 MM DIVERS BATIMENTS	7,07	16/06/2021
HORMALYS	ECHARDONNOIR WOLF IWM ETC	143,98	16/06/2021
HORMALYS	TRANSPLANTOIR TOUT ACIER ESPACES VERTS	11,95	16/06/2021
HORMALYS	BILLE D ARGILE ESPACES VERTS	14,53	16/06/2021
HORMALYS	TRACEUR CHANTIER FLUO ESPACES VERTS	50,04	16/06/2021
COOPERATIVE AGR	ADHESIF SUPRAPRO EXTRA 50X100	4,97	16/06/2021
ALSACE MIC	CLAVIER BLUETOOTH AZERTY AVEC PAVE NUMERIQUE	48	16/06/2021
ELECTIS BURKLE	BORNIER TRI+N 13MM POSTE ACKER	19,92	16/06/2021
ELECTIS BURKLE	MULTIPRISE RACKABLE MAIRIE	247,91	16/06/2021
BERNER	ADAPTATEURS ETC BUREAUX DE VOTES	42,06	16/06/2021
ADELYA	NEBULISEUR NANO SPRAYEUR ELECTIONS	379,2	16/06/2021
SANDMASTER	CONTRAT D ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE	1915,02	09/06/2021
FIDUCIAL BUREAU	STOCK FOURNITURES MAIRIE	1163,99	09/06/2021
CAVES	LISBETH NATURE 20 X 50 CL ETC STOCK CAVE	115,71	09/06/2021
FREPPEL EDAC	AFFICHES LANCEMENT SAISON AFFICHE FETES DE LA MUSIQUE	375	09/06/2021
JDS - JOURNAL D	CAMPAGNE DE COMMUNICATION SEMAINE DE LA MUSIQUE	902,4	09/06/2021
SOGEINK	CONTRAT ANNUEL DICT SERVICE TECHNIQUE	900	09/06/2021
SANDMASTER	CONTRAT D ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE	751,2	09/06/2021
AIRTECH SOLU-01	MAINTENANCE INSTALLATIONS DE DESEMFOUMAGE - POLE SPORTIF	718,25	09/06/2021
TP SERVICE	REPARATION VEHICULE PIAGGIO 853ZV68	194,71	09/06/2021
TP SERVICE	REPARATION VEHICULE BERLINGO 5189XQ68	576,72	09/06/2021
COLMARIENN	CONTRAT DE NETTOYAGE DE LA STATION DE RELEVAGE ARTHUSS	136,5	09/06/2021
DIAC LOCATION	LOCATION BATTERIE POUR VEHICULE ZOE FD-222-FR MOIS DE JUIN 2021	71,48	09/06/2021
LA POSTE PHILAP	FEUILLETS POUR REGISTRE ETAT CIVIL	78,11	09/06/2021
MICHEL ETS	REPARATION LANCEUR SUR DEBROUSSAILLEUSE FS 400	266,92	09/06/2021
LEHMANN PAYSAGI	FOURNITURES DE VEGETAUX CHANTIER RUE HERZOG CIMETIERE	453,31	09/06/2021
GEDIMAT	SABLE CONCASSE NON LAVE ETC PLACE DE L EGLISE ET 9 RUE HERZOG	158,95	09/06/2021
CHAMPION DREYFU	DISQUE PAPIER VC 153 ETC DIVERS BATIMENTS	417,77	09/06/2021
FOUSSIER	SERRURES ETC POUR 9 RUE HERZOG	255,44	09/06/2021
FOUSSIER	SET PELLE ET BALAYEUSE PLASTIQUE DIVERS BATIMENTS	19,5	09/06/2021
FOUSSIER	KIT MOUSSE PU POUR DIVERS BATIMENTS	75	09/06/2021
FOUSSIER	VERROU CITY ET BUTEE DE BEQUILLE POUR CHALET ADEIF	175,28	09/06/2021
GEDIMAT	FEITRE GEOTEXTILE ESPACES VERTS	31,5	09/06/2021

Tiers	Objet	Montant	Emission
GEDIMAT	WEBER MUR INTERIEUR POUR 9 RUE HERZOG	107	09/06/2021
GEDIMAT	BANDE DE JOINT POUR 9 RUE HERZOG	80,38	09/06/2021
GEDIMAT	PLATOIR 9 RUE HERZOG	34,3	09/06/2021
GEDIMAT	BETON ET CIMENT PARC ACKER	364,22	09/06/2021
GEDIMAT	WEBER MUR ET TUYAU PVC 9 RUE HERZOG	79,42	09/06/2021
GEDIMAT	FOURNITURE SIKACEM POUR PARC ACKER	28,68	09/06/2021
GEDIMAT	ENDUIT - PLAQUE DE PLATRE - PANNEAU DE CONSTRUCTION	403,97	09/06/2021
GEDIMAT	LATTES A TOIT POUR ELECTIONS	38,16	09/06/2021
SANISITT	ELECTROVANNE ECOLE MATERNELLE DE LOGELBACH	3,6	09/06/2021
SANISITT	AMORCEUR DL 400 POUR SALLE UNGERER	98,77	09/06/2021
SANISITT	TUBE CUIVRE ET MANCHONS RACCORS VANNE ETC 09 RUE HERZOG	693,86	09/06/2021
BATIBOIS	RONDIN D12 LONG 4 ML AIRE DE JEUX LA FORGE	248,16	09/06/2021
BATIBOIS	LAMELLES COLLES HETRE 4000 X 1200 ETC BUREAU DE VOTE	282,12	09/06/2021
BATIBOIS	PORTE PREPEINTE TUBULAIRE ETC 9 RUE HERZOG	202,44	09/06/2021
BATIBOIS	PORTTE DEKORIT TUBULAIRE ETC 9 RUE HERZOG	155,17	09/06/2021
HAAG SAS GROUPE	DIVERSES FOURNITURES ESPACES VERTS	650,88	09/06/2021
CHAMPION DREYFU	BROUETTE 110 L ETC PARC ACKER	898,49	09/06/2021
SORTONS DU BOIS	ACPTÉ 3 SHQAURE HERZOG MOE T2 SORTONS DI BOIS	8820	02/06/2021

4. Création des régies comptables : aucune décision

6. Délivrances des concessions dans les cimetières :

Ancien cimetière de Wintzenheim :

10 juin 2021 : Renouvellement de la concession section G Tombe 76 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 €.

23 juin 2021 : Renouvellement de la concession section G Tombe 153 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 €.

01 juillet 2021 : Renouvellement de la concession section F Tombe 46 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 €.

02 juillet 2021 : Renouvellement de la concession section G Tombe 114 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 €.

21 juillet 2021 : Renouvellement de la concession section F Tombe 118 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 €.

27 juillet 2021 : Renouvellement de la concession section G Tombes 84 et 85 pour une durée de 15 ans pour un montant de 320 €.

27 juillet 2021 : Renouvellement de la concession section F Tombe 55 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 €.

28 juillet 2021 : Renouvellement de la concession section B Tombe 58 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 €.

28 juillet 2021 : Renouvellement de la concession section F Tombe 130 pour une durée de 15 ans pour un montant de 400 €.

30 juillet 2021 : Renouvellement de la concession section F Tombe 115 pour une durée de 15 ans pour un montant de 400 €.

30 juillet 2021 : Renouvellement de la concession section F Tombe 66 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 €.

30 juillet 2021 : Renouvellement de la concession section G Tombe 150 pour une durée de 15 ans pour un montant de 400 €.

02 août 2021 : Renouvellement de la concession section A Tombe 133 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 €.

02 août 2021 : Renouvellement de la concession section E Tombe 108 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 €.
02 août 2021 : Renouvellement de la concession section G Tombe 37 pour une durée de 15 ans pour un montant de 320 €.
02 août 2021 : Renouvellement de la concession section G Tombe 169 pour une durée de 15 ans pour un montant de 400 €.
03 août 2021 : Renouvellement de la concession section G Tombe 88 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 €.
03 août 2021 : Renouvellement de la concession section G Tombe 156 pour une durée de 15 ans pour un montant de 400 €.
04 août 2021 : Renouvellement de la concession section B Tombe 2 pour une durée de 30 ans pour un montant de 640 €.
04 août 2021 : Renouvellement de la concession section E Tombe 171 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 €.
04 août 2021 : Renouvellement de la concession section B Tombe 16 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 €.
06 août 2021 : Renouvellement de la concession section G Tombe 148 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 €.
06 août 2021 : Renouvellement de la concession section E Tombe 70 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 €.
11 août 2021 : Renouvellement de la concession section F Tombe 140 pour une durée de 15 ans pour un montant de 400 €.
12 août 2021 : Renouvellement de la concession section F Tombe 132 pour une durée de 15 ans pour un montant de 400 €.

Nouveau cimetière de Wintzenheim :

11 juin 2021 : Achat de la concession section I Tombe 12 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 €.
20 juillet 2021 : Achat de la concession section I Tombe 14 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 €.
28 juillet 2021 : Renouvellement de la concession section H Tombes 11 et 12 pour une durée de 15 ans pour un montant de 40 0€.

Colombarium de Wintzenheim :

19 juillet 2021 : Achat Bloc B – Case 1 pour une durée de 15 ans pour un montant de 610 €.
03 août 2021 : Renouvellement Bloc A – Case 9 pour une durée de 15 ans pour un montant de 610 €.

Nouveau cimetière de Logelbach :

20 juillet 2021 : Achat de la concession section C Tombe 6 pour une durée de 30 ans pour un montant de 640 €.
09 août 2021 : Renouvellement de la concession section A Tombe 32 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 €.

Colombarium de Logelbach :

07 juillet 2021 : Achat Colonne 14 Face A – Case 46 pour une durée de 15 ans pour un montant de 610 €.
21 juillet 2021 : Renouvellement Jardin du souvenir – Cavurne 4 pour une durée de 15 ans pour un montant de 250 €.
22 juillet 2021 : Renouvellement Jardin du souvenir – Cavurne 33 pour une durée de 15 ans pour un montant de 250 €.
06 août 2021 : Renouvellement Jardin du souvenir – Cavurne 32 pour une durée de 30 ans pour un montant de 500 €.

5. **Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges** : aucune décision
6. **Aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €** : aucune décision
7. **Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts** : aucune décision
8. **Reprises d'alignement** : aucune décision
9. **Actions en justice ou de la défense de la commune** : aucune décision.
10. **Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€** : aucune décision
11. **Réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 500.000 €** : aucune décision
12. **Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre** : aucune décision